

COMMUNE D'ALBERTVILLE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MAI 2022





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

Le trente mai deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-quatre mai deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle René Cassin, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Davy COUREAU, Louis BOSC, Samuel MASSEBOEUF, Pierre CARRET, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER.

Étaient excusés :

Valérie GOURLIN-ROBERT qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Cindy ABONDANCE qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO

Laurent GRAZIANO, retardé a rejoint la séance avant le vote de la délibération 36.

Était absent :

Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (25 personnes puis 26 à partir de la délibération 36) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2022

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2022 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2022 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

1° Stratégie de la dette

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Je vous rappelle que notre assemblée m'a accordé le 2 juin 2020 une délégation de compétence en matière de recours à l'emprunt (*délibération n°1-12-5-1*) qui tenait compte des recommandations :

- de la circulaire interministérielle n°IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,
- ainsi que de la charte de bonne conduite (*dite « charte Gissler »¹*) qui lui est annexée.

Cette délégation de compétence autorise notamment le recours à :

- des emprunts classiques sans structuration (type A-1 de la charte Gissler), afin de limiter les risques financiers associés à des prêts plus structurés (potentiellement toxiques), dans la limite des crédits prévus au budget,
- des produits de financement de la trésorerie, dans la limite de 3 000 000 € pour un an.

La réglementation en vigueur prévoit par ailleurs que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des actes pris en vertu de cette délégation (*art.L.2122-23 du CGCT*).

Le rapport sur la stratégie d'endettement 2022 que je vais vous présenter s'inscrit dans le cadre de ces obligations réglementaires, et répond aussi à notre volonté d'assurer une parfaite transparence sur notre gestion financière communale.

Les informations qu'il contient ont été présentées en commission le 23 mai dernier.

[Rappel de l'hypothèse budgétaire de recours à l'emprunt et de la stratégie d'endettement retenues à ce stade par le conseil municipal pour 2022 :](#)

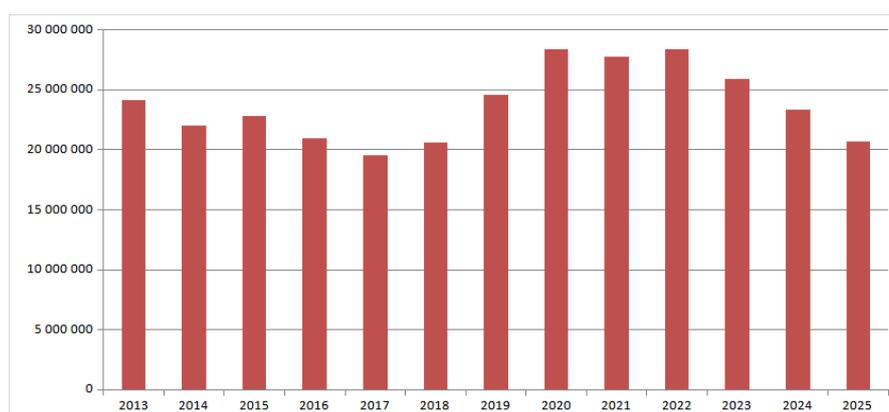
[Stock de dette au 1^{er} janvier 2022 :](#)

[Budget principal :](#)

L'encours de la dette au bilan du budget principal de notre commune s'élevait à **27,744 M€ au 1^{er} janvier 2022**, une fois intégrée la dette du CIS après la clôture du budget annexe dédié à ce service courant 2021².

Aucun report d'emprunt n'est comptabilisé fin 2021.

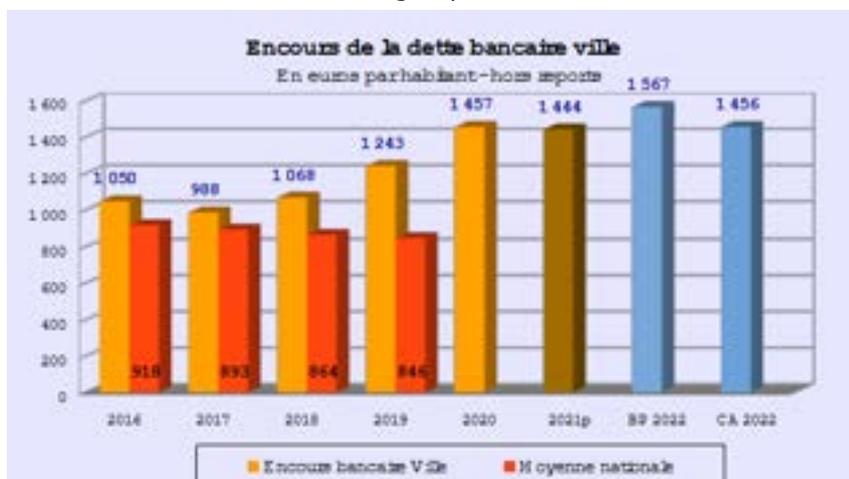
Evolution prévisionnel de l'encours de la dette au 31 décembre



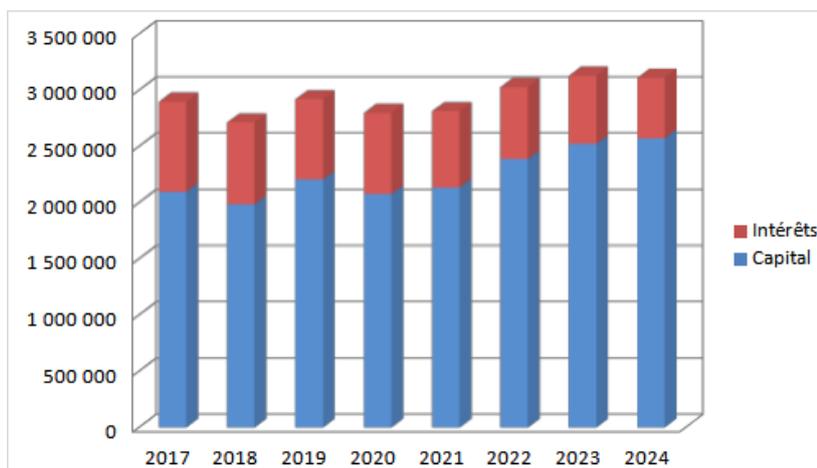
- 1 *Charte consensuelle signée le 7 décembre 2009 entre certaines associations nationales représentatives de collectivités locales et certaines banques, dite Gissler du nom de son auteur, qui a dressé une classification de la dette selon deux critères : l'index ou l'indice de référence (de 1 pour les indices de la zone euro à 5 pour les écarts entre indices hors zone euro, et hors échelle), la structure des taux (de A pour les taux fixes simples donc non risqués à E pour les multiplicateurs, et hors échelle).*
- 2 *D'où l'écart avec les données présentées au budget primitif 2022.*

Le **niveau d'endettement** auprès des banques s'élève à **1 444 €/habitant** en 2021³ et reste supérieur à la moyenne observée dans les autres communes de notre strate démographique (846 €/hab en 2020). Il devrait s'établir à environ 1 456 € / hab. à fin 2022, en tenant compte des emprunts en cours de contractualisation.

Il convient d'appréhender ce ratio de manière prudente du fait de l'hétérogénéité des transferts de compétences intervenues à l'échelle nationale ces dernières années, qui ont pu induire d'importants transferts d'emprunts des communes vers leurs groupements.



Les profils d'évolution et de remboursement des prêts long terme en cours sont les suivants (y compris les prêts souscrits en 2022) :



Les emprunts en cours ont **tous été souscrits à taux fixe, à l'exception d'un emprunt** souscrit en 2016 pour la rénovation de La Poste auprès de la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts) pour 20 ans, dont le capital restant dû au 1^{er} janvier était de 135 090 €, dont le taux variable est indexé sur le livret A. Il ne présente donc pas de risque élevé.

La ville n'a donc **aucun emprunt toxique**.

3 Après intégration de l'emprunt du CIS au bilan de fin d'année.

L'encours est réparti entre les **prêteurs classiques** du secteur public local,

la Banque Postale étant notre premier prêteur avec 30 % de l'encours au 1^{er} janvier 2022.

PRÊTEUR	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
BANQUE POSTALE	8 292 491,73	29,84	8
Crédit Agricole	3 978 058,01	14,32	1
Caisse d'Epargne	3 968 526,73	14,28	5
Caisse Française Financ Local	3 013 645,12	10,85	4
LA NEF	2 904 633,51	10,45	1
Société Générale	2 063 871,86	7,43	4
Autres prêteurs	3 564 927,03	12,83	12

Nous pouvons souligner les caractéristiques spécifiques de certains contrats :

- 5 d'entre eux ont été **souscrits à taux 0 %**, pour un encours de **1 068 668 €** au 1^{er} janvier 2022 (soit 3,9 % du total – capital souscrit pour 1 335 834 €) :
 - 2 prêts auprès de la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts), sur 20 ans, pour les rénovation thermique des écoles du Val des Roses et du Champ de Mars. Leur encours est de 556 668 € (capital souscrit en 2017 pour 695 834 €),
 - 3 prêts auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour la Maison de l'enfance et le point info CAF, pour une durée de 10 ou 15 ans Leur encours est de 512 000 € (1,8 % du total – capital souscrit en 2019 pour 640 000 €),
- **1 emprunt contracté auprès de la banque éthique et solidaire** La Nef, au taux de 0,65 % sur 16 ans, dont l'encours s'élevait au 1^{er} janvier 2022 à **2 904 633 €** (soit 10,5% du total – capital souscrit en 2019 pour 3 000 000 €),
- **1 contrat labellisé « prêt vert »** par la Banque Postale, au taux de 1,12 % sur 30 ans, pour le réseau d'eaux pluviales, dont l'encours est de **871 733 €** au 1^{er} janvier 2022 (soit 3% du total – capital souscrit en 2019 pour 934 000 €).

Compte-tenu de la faiblesse historique des taux d'intérêt entre 2018 et 2021, nous avons pu réajuster notre stratégie d'endettement, en privilégiant la réduction du poids de nos emprunts sur nos équilibres financiers plutôt que la diminution du stock de dette. Cette nouvelle approche a également été retenue par l'ensemble du groupe communal sur la fin du mandat précédent, pour les mêmes raisons objectives.

Ainsi, sur la période 2013 - 2021 :

- notre **taux moyen⁴** est passé de 3,89 % à **2,31 %**,
- nos charges financières annuelles (intérêts de la dette) sont passées de 993 701 € à 660 632 € (-34 %) et nos remboursement du capital des emprunts de 2,924 M€ à 2,135 M€ (-27%),

2021 :

Taux actuariel	2,31 %
Taux actuariel résiduel	2,30 %

2013 :

Taux actuariel	3,89 %
Taux actuariel résiduel	3,80 %

- **59,5 % de l'encours** de la dette a été souscrit à des **taux inférieurs à 2 %** fin 2021, contre 13,1 % en 2013 (59 % de l'encours y est alors souscrit à des taux entre 4 et 5%),

2021 :

TRANCHES DE TAUX	ENCOURS	%
6.00% < taux	0,00	0,00
5.00% < taux <= 6.00%	972 329,78	3,50
4.00% < taux <= 5.00%	7 808 053,74	28,10
3.00% < taux <= 4.00%	1 759 258,93	6,33
2.00% < taux <= 3.00%	715 102,28	2,57
taux <= 2.00%	16 531 409,26	59,50

2013 :

4 A périmètre identique avec celui de 2021.

6.00% < taux	0,00	0,00
5.00% < taux <= 6.00%	1 876 420,97	7,04
4.00% < taux <= 5.00%	15 768 224,31	59,15
3.00% < taux <= 4.00%	4 798 520,85	18,00
2.00% < taux <= 3.00%	96 852,37	0,36
taux <= 2.00%	4 118 347,35	15,45

La maturité de notre dette (durée de vie résiduelle) est longue, avec **77 % du capital avec une durée de vie résiduelle de plus de 10 ans**. Ceci s'explique notamment par les nouveaux emprunts souscrits en 2017-2019 sur des durées longues à taux bas.

MATURITÉ DE LA DETTE	ENCOURS	%
inférieure à 2 ans	0,00	0,00
de 2 à 5 ans	1 788 181,37	6,44
de 5 à 10 ans	4 683 367,58	16,86
de 10 à 15 ans	13 969 378,03	50,27
au-delà de 15 ans	7 345 227,01	26,43

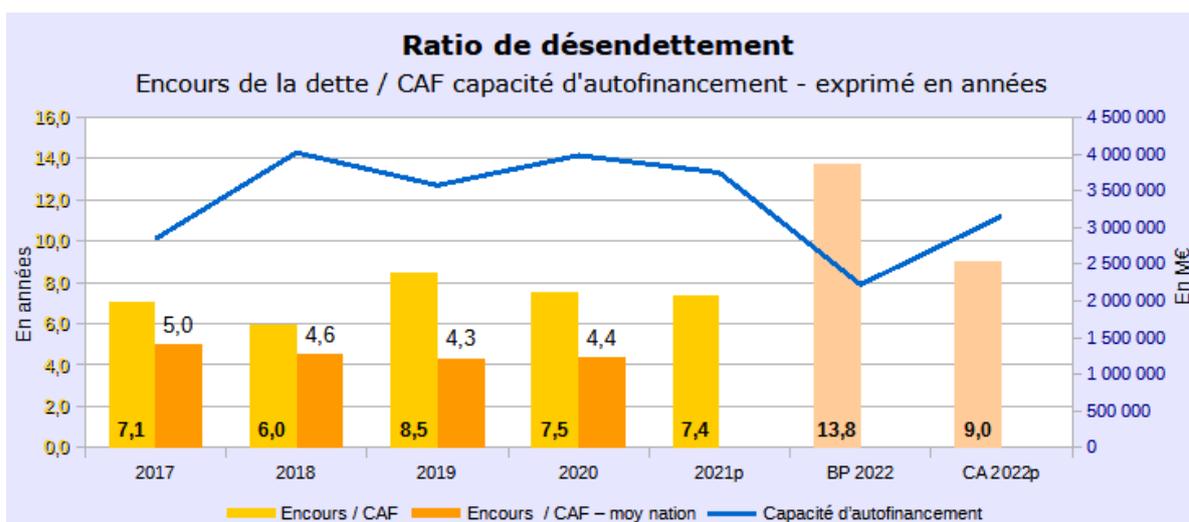
Le ratio de désendettement apparaît mécaniquement dégradé à **13,8 ans au budget primitif 2022**, compte-tenu :

- d'un recours prévisionnel à l'emprunt affiché bien au-delà de ce qu'il sera en fin d'année afin de pouvoir programmer dès le début d'année trois grosses opérations de rénovation pour optimiser leur calendrier de réalisation,
- et d'une approche que nous avons voulu précautionneuse de nos opérations de fonctionnement, dans un contexte déjà complexe et inflationniste. Il en résulte une capacité prévisionnelle d'autofinancement qui apparaît réduite au budget.

Nous veillons à ce que ce ratio retrouve un niveau satisfaisant en cours d'année. Il devrait ainsi redescendre à **9 ans en fin d'année**, avec :

- une épargne cible annuelle passant de 2,220 M€ au budget primitif à 3,150 M€, une fois intégrés les excédents historiques, les subventions (après notification) et cessions patrimoniales (après réalisation),
- un recours effectif à l'emprunt ramené de 5,105 M€ au budget à 3,040 M€.

Le ratio de désendettement demeurerait ainsi en-deçà du ratio d'alerte de 12 années fixé au niveau national par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. La moyenne nationale était de 4,4 ans en 2019 (elle ne tient pas compte des reports d'emprunts).



Ce ratio indique que la commune serait en mesure de rembourser intégralement sa dette en 9 ans, à condition de consacrer toute son épargne à cette dépense, alors que ses emprunts ont généralement souscrits pour une durée de 15 à 20 ans. Chiffres du CA 2021 provisoires, dans l'attente des opérations de rapprochement avec la Trésorerie.

* * *

La ville disposait pour 2021, à titre prudentiel, d'un outil de financement de la trésorerie pour un montant maximum de 1 000 000 €, qu'elle n'a pas eu besoin de mobiliser.

Budgets annexes :

Quant à l'**encours de la dette** détenu au titre des budgets annexes, il atteignait **18,679 M€ au 1^{er} janvier 2022**, dont 15,506 M€ de dette bancaire et 3,173 M€ de dette non bancaire.

* * *

L'encours de la dette du **réseau de chaleur urbain** s'élevait à cette date à **13,739 M€, dont 2,592 M€ de prêts relais** souscrits en 2019 pour les besoins en trésorerie de ce service, dans l'attente du versement des soldes de subvention⁵.

Le prêt relais souscrit auprès de la Caisse d'Épargne a été renégocié pour être prolongé d'un an. Le prêt relais de 2,600 M€ souscrit pour 3 ans auprès de la Banque Postale (taux fixe de 0,40%) a été totalement remboursé au 31/12/2021.

Prêteur	Capital prêts relais	Type taux	Taux 2018	Durée
Caisse d'Épargne	2 592 000 €	Taux fixe	0,42 %	4 ans

* * *

La dette ayant financé les travaux de 2006 pour la **cuisine centrale** s'élève à **500 K€** au 1^{er} janvier 2022.

L'encours de dette lié à la construction de l'**Hôtel des finances** s'élève à **1,267 M€** à cette date.

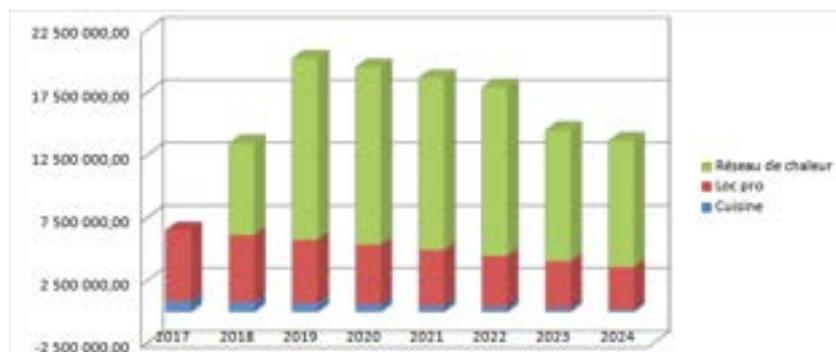
La **dette non bancaire** au titre du **Centre national de ski et de snowboard**⁶ (CNSS) s'élève à **3,173 M€**, et correspond à l'investissement de 3,788 M€ que nous remboursons au constructeur (bail emphytéotique administratif - BEA), sous forme de loyers pendant 25 ans.

* * *

Voici le profil d'extinction de cette dette des budgets annexes (dans l'attente de la perception des soldes de subventions ADEME et Feder pour le réseau de chaleur urbain) :

⁵ Fonds chaleur de l'ADEME et Feder.

⁶ Cette dette apparaît au compte 1675 du bilan du budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA.



Actions de gestion de la dette en 2022 :

Recours à l'emprunt pour le budget principal :

La stratégie initiale :

Nous avons pour objectif de stabiliser notre encours de la dette à son niveau à fin 2021, soit à 27,7 M€, d'ici la fin du mandat. Cela suppose que nous empruntons chaque année l'équivalent de ce qui est remboursé.

Le budget 2022 est équilibré pour l'heure avec un recours prévisionnel de 5,105 M€, alors que l'annuité en capital ne s'élève qu'à 2,343 M€. Ce niveau d'endettement a vocation à être réduit, avec l'intégration des résultats antérieurs intégrés au budget supplémentaire, la budgétisation des subventions d'investissement après leur notification et la hausse de l'épargne à son niveau cible de 3,150 M€.

J'ai lancé un appel d'offres bancaires le 22 mars dernier, pour un recours à l'emprunt long terme de 1 500 000 €, en indiquant privilégier les taux fixes pour des durées d'au moins 15 ans, et un outil de financement de la trésorerie pour 1 000 000 €. Les partenaires bancaires ont été invités à participer à une réunion d'appel d'offres le 1^{er} avril, au cours de laquelle notre stratégie financière et d'endettement leur a été présentée. Ils nous ont fait part des tensions économiques mondiales et de leur répercussion possible sur le volume et la nature de leurs offres de prêts.

La dégradation très rapide des marchés financiers :

La croissance économique mondiale a en effet ralenti au 1^{er} trimestre 2022, avec la fin du rattrapage et l'atténuation des plans de relance qui ont suivi la crise sanitaire 2020-2021. Les prévisionnistes tablent à présent sur une accentuation de cette décélération économique dans les prochains mois, sous la conjonction de nouveaux facteurs de risques :

- La réduction de la disponibilité de certaines matières et de la production mondiale :
 - La Chine a réduit sa production et ses échanges commerciaux dans le cadre de sa politique du zéro-Covid, après la reprise de l'épidémie sur son territoire avec le variant Omicron. Les difficultés d'approvisionnement perdurent et handicapent la production mondiale,
 - La guerre en Ukraine a de lourdes répercussions sur la disponibilité des énergies et des denrées alimentaires et entretient les tensions inflationnistes,
 - Le changement climatique fait craindre une réduction sensible de la production agricole, déjà perceptible en plusieurs régions du globe,
- L'inflation affecte la plupart des pays, et fait craindre d'importantes répercussions socio-

économiques au plan mondial.

Dans ce contexte général, les marchés financiers s'attendent à ce que les banques centrales augmentent leur taux d'intérêt et réduisent leur soutien monétaire pour contrer l'inflation⁷, ce qui pourrait entraîner une récession⁸. La banque centrale américaine (la Fed) a d'ores et déjà relevé ses taux par deux fois⁹ et devrait poursuivre dans ce sens, tout en resserrant progressivement la liquidité en dollars. Pour l'heure, la Banque centrale européenne maintient ses taux et indique qu'elle prendra « toutes les mesures nécessaires pour garantir la stabilité financière »¹⁰.

Sous l'ensemble de ces contraintes et tensions, les taux d'intérêt bancaires ont été rapidement orientés à la hausse et demeurent volatiles.

Pour le 2^{ème} trimestre 2022, la Banque de France a fixé le taux d'usure¹¹ à 1,76 %, et ce taux plafond s'impose à tous les contrats de prêt de plus de 2 ans proposé au secteur public. Les banques françaises limitent, voire suppriment, leurs offres à taux fixe, au motif que leur financement sur les marchés financiers ne leur permettent pas de proposer des prêts à des taux effectifs globaux¹² inférieurs au taux plafond de l'usure. Elles réduisent, voire suppriment également, leurs offres pour des durées supérieures à 15 ans, pour les mêmes raisons.

L'Association des Maires de France s'est émue de cette situation auprès du Ministre chargé des Comptes publics le 11 mai, en indiquant que cet assèchement des offres à taux fixes pèse sur la capacité d'investissement des collectivités locales, qui réalisent 70 % de l'investissement public et contribuent donc très significativement à la croissance nationale.

Si les prêts à taux fixe ont pu un temps paraître plus coûteux que ceux indexés sur des taux variables ou révisables, ils présentent l'avantage de ne pas être sensibles aux variations des marchés financiers et de figer les frais financiers à régler. Avec la baisse très sensible des taux d'intérêt depuis 2018, y compris sur le long terme, le recours à des emprunts à taux fixes a présenté historiquement pour les collectivités, dont Albertville, le double intérêt d'être sécurisant et peu onéreux.

Les prêts souscrits à ce jour :

Nos partenaires habituels se sont positionnés sur notre seule demande de prêt.

Seuls trois d'entre eux nous ont cependant formulé des propositions en taux fixes et pour des durées comprises entre 15 et 20 ans. Ces propositions avaient des durées de validité très courtes compte-tenu des tensions sur les marchés financiers, tant en termes de disponibilité monétaire que de taux.

Compte-tenu de l'attractivité de ces trois de ces offres, je les ai retenues pour un montant cumulé de 3 040 000 €, qui se ventile comme suit :

	Montant emprunté	Durée	Type de taux	Taux	Observations
Caisse d'Epargne	1 200 000 €	15 ans	Fixe	1,68 %	Mobilisation dans les 3 mois, remboursable par anticipation avec une indemnité de 3 % du capital remboursé
Crédit Agricole	1 200 000 €	15 ans	Fixe	1,69 %	Mobilisation avant le 30/07/2022, remboursable par anticipation avec une indemnité de 2 mois d'intérêt sur la fraction du capital remboursé
La Nef <i>banque éthique et solidaire</i>	640 000 €	20 ans	Fixe	1,35 %	Mobilisation dans les 3 mois, remboursable par anticipation avec une indemnité actuarielle
TOTAL	3 040 000 €				

Ce montant excède le remboursement en capital de la dette pour 2022 (2,3 M€), et conduit donc à un léger endettement de 0,7 M€. Cette solution offre cependant l'avantage de garantir la trésorerie de la collectivité pour les prochains mois et de figer le taux de la dette 2022 à un niveau encore très favorable. Les contrats d'emprunt sont en cours de signature par les deux parties.

7 Relever le coût de l'argent permet de diminuer les sommes en circulation et de freiner mécaniquement la hausse des prix (l'inflation était de 8,5 % en un an aux Etats Unis au mois d'avril 2022).

8 Des taux d'intérêt élevé n'incitent pas à l'investissement et peuvent donc affecter la croissance.

9 De + 25 pb (points de base) en mars puis + 50pb le 4 mai. Les taux directeurs américains sont attendus à au moins 2 % d'ici la fin d'année.

10 Annonce du 10/03/2022.

11 Taux fixé à partir des TEG moyens pratiqués par les établissements de crédit au trimestre précédent, augmenté d'un tiers (art. L.313-5 du code monétaire et financier et L.314-9 du code de la consommation). Le taux d'usure est le TEG maximum pouvant être proposé par un établissement de crédit lorsqu'il accorde un prêt.

12 TEG, tous frais compris.

Encours de la dette prévisionnel de fin 2022 :

Budget principal :

L'encours prévisionnel de fin exercice s'établit donc à présent à environ **28,4 M€**, avec le recours à l'emprunt de 3,040 M€ déjà contracté (les échéances 2022 seront définitivement arrêtées après la mobilisation effective des fonds). Pour mémoire, l'encours de la dette était de 29,8 M€ à la fin 2020.

Budgets annexes :

La commune ne prévoit pas pour l'heure de recours à l'emprunt pour les budgets annexes en 2022 et se désendetterait ainsi de **- 771 K€** au titre de ces services, son **encours bancaire** étant ramené sous ces conditions à **17,9 M€**.

INTERVENTIONS

Philippe PERRIER :

« Une remarque sur la stratégie de la dette, que j'appelle une stratégie défensive, on se bat pour maintenir la dette, beaucoup plus que pour la réduire. Si on regarde ce qui s'est passé ces dernières années, chaque fois on nous fait le coup, il y a une opportunité à saisir, les emprunts ne sont pas chers, il faut emprunter, donc on y va. Le résultat c'est que la dette augmente par rapport à l'objectif : 28,4 millions au lieu de 27,7 millions. On est dans une stratégie défensive plutôt que dans une stratégie agressive ; une stratégie agressive nécessite peut-être de maintenir la dette, en tout cas de faire un gros travail sur les recettes. Dans une stratégie sur les finances agressive, on va chercher à gagner du terrain sur les recettes ; là, on est dans une ornière depuis quelques années, nos recettes se réduisent au fil de l'eau et nos dépenses se maintiennent quand même. On a des recettes qui baissent, on a des dépenses de fonctionnement qui ont tendance à se maintenir et on a une dette qui a tendance à gagner du terrain. Même si ce n'est pas grand chose, c'est 700 000 euros, mais 700 000 euros c'est déjà quelque chose, comme disait Raymond Devos ! »

Hervé BERNAILLE :

« Ce que tu dis est un peu imprécis parce que c'est la première fois que nous empruntons plus que nos besoins. C'est la première fois que l'on souscrit une dette de manière peut-être pas défensive mais précautionneuse parce qu'il y a une occasion, les autres fois, c'était vraiment pour couvrir des dépenses d'investissement et pour équilibrer notre budget. Là, ce n'est pas le cas, on a souscrit 700 000 de plus. Economiquement, on peut contester notre stratégie de fonctionnement, on peut trouver que l'on fait trop ou pas assez, mais notre stratégie économique est bien calée sur un endettement constant de 27,7 millions. Encore une fois, tu peux trouver qu'il faut désendetter plus ou moins, là, c'est vraiment une pure stratégie financière, opportuniste, je dirais, à court terme, qui nous fait emprunter 700 000 euros de plus. »

Philippe PERRIER :

« C'est ce que je reproche quand je dis une stratégie défensive. On emprunte un peu plus que l'on a besoin, c'est des choses à ne pas faire, je ne le ferais pas. Une stratégie agressive, c'est autre chose, je l'ai dit tout à l'heure, on va se battre pour des recettes, les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Là, on a une stratégie que sur la dette, et à mon avis, ce n'est pas suffisant, on est dans une stratégie défensive, on voit qu'il y a un maintien voire une augmentation du stock de dette. On ne partage pas du tout la même vision. »

Hervé BERNAILLE :

« Pour clore le débat, je te donne rendez-vous dans un an, et on dira si nos emprunts à 1,60 %, c'était une bonne décision ou pas. Aujourd'hui, nul ne le sait. Je suis quasiment persuadé que c'est une bonne décision parce que je ne vois pas les taux tomber en dessous, s'ils tombent en dessous, tant mieux, s'ils sont à des niveaux supérieurs ou bien supérieurs, on ne regrettera pas cet emprunt qui, encore une fois, se substituera à des emprunts que l'on aurait été obligé de faire en 2023. »

Philippe PERRIER :

« En tout cas j'espère que lors de ce mandat les élus auront plus de parole concernant la dette que lors du mandat précédent. La stratégie de la dette du mandat précédent était de désendetter de 4 à 5 millions d'euros, au résultat, c'était le contraire puisque l'on a fini le mandat avec 30 millions. Donc là, j'espère que la majorité sera de parole. »

2° Décisions du maire

Hervé BERNAILLE

RECOURS À L'EMPRUNT, AUX INSTRUMENTS DE COUVERTURE ET AUX CRÉDITS DE TRÉSORERIE

Par décision en date du 14 avril 2022, souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne, pour un montant total de 1 200 000 €, pour le financement des investissements 2022 :

- **Montant** : 1 200 000 euros
- **Versement des fonds** : au plus tard 3 mois après la date de signature du contrat
- **Durée d'amortissement** : 15 ans
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Taux d'intérêt annuel fixe** : 1,68%
- **Amortissement** : Progressif
- **Base de calcul des intérêts** : 30/360
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'engagement** : 500 euros
- **Remboursement anticipé** : possible à l'échéance avec indemnité actuarielle

Par décision en date du 19 avril 2022, souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole des Savoie, pour un montant total de 1 200 000 €, pour le financement des investissements 2022 :

- **Montant** : 1 200 000 euros
- **Versement des fonds** : avant le 30/07/2022
- **Durée d'amortissement** : 15 ans
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Taux d'intérêt annuel fixe** : 1,69%
- **Échéances** : Dégressives
- **Base de calcul des intérêts** : 30/360
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Frais de dossier** : 1 500 euros
- **Remboursement anticipé** : possible avec indemnité égale à 2 mois d'intérêts sur la fraction capital soldé

Par décision en date du 19 avril 2022, souscription d'un emprunt auprès de la NEF, pour un montant total de 640 000 €, pour le financement des rénovations de école Pargoud et du stade Jo Fessler :

- **Montant** : 640 000 euros
- **Versement des fonds** : avant le 30/07/2022
- **Durée d'amortissement** : 20 ans
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Taux d'intérêt annuel fixe** : 1,35%
- **Amortissement** : Progressif
- **Base de calcul des intérêts** : 30/360
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Frais de dossier** : 0,10 % HT
- **Remboursement anticipé** : possible avec indemnité égale à 3 % du capital remboursé

DÉCISION DE DÉFENDRE EN JUSTICE ET DÉSIGNATION D'UN AVOCAT

Par décision en date du 4 avril 2022, désignation de Maître Nicolas POLUBOCSKO, avocat à Paris, pour assurer la représentation de la commune dans l'affaire qui l'oppose aux consorts VIVENZI.

Requête du 11 mars 2022 contre la commune d'Albertville demandant de suspendre l'arrêté de Monsieur le Maire de la Ville d'Albertville d'autorisation de démolition de l'hôtel des 4 vallées et de la construction de 3 immeubles (Arrêté du 13 janvier 2022 faisant droit à la demande de permis de construire n° 07301121D1077 de la société SCCV L'OXYGENE, permis de construire valant permis de démolir).

Par décision en date du 12 mai 2022, désignation de Maître Nicolas POLUBOCSKO, avocat à Paris, pour assurer la représentation de la commune dans l'affaire qui l'oppose à ORIKIA PROMOTION.

Requête du 21 avril 2022 contre la commune d'Albertville demandant d'annuler l'arrêté n° PC 073 011 21 D1097 en date du 10 mars 2022 par lequel le Maire de la commune d'ALBERTVILLE a refusé un permis de construire à la société ORIKIA PROMOTION pour la réalisation d'une construction de 37 logements au 98 rue de la Combe de Savoie et enjoignant la commune d'ALBERTVILLE à lui délivrer un permis de construire pour son projet, dans un délai de dix jours à compter de la notification du jugement à intervenir et ce, sous astreinte de 300 euros par jour de retard.

DÉCISIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

AUPRES DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

OBJET : centre de vaccination COVID-19 pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021

Au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2022 (FIR 2022)

Coût de l'opération : 43 054 € de dépenses éligibles pour le CHAM et la commune d'Albertville

Montant de la subvention versée : 43 054 € alloués (convention signée le 26/04/2022)

AUPRES DU FONDS CITOYEN FRANCO-ALLEMAND

OBJET : Projet Ville en Selle du 6 mai au 13 juillet 2022 avec la commune jumelle de Winnenden (DE), dans le cadre des 30 ans des JO

Au titre du Fonds citoyen franco-allemand 2022 - catégorie 3 des projets entre 10 001 € et 50 000 €

Coût de l'opération : 21 014 € de dépenses pour les commune d'Albertville et de Winnenden

Montant de la subvention versée : 14 800 € alloués le 05/05/2022

DÉCISIONS CONCERNANT LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS

Date décision	Bénéficiaire	Adresse	Durée	Nature des locaux	Conditions
19/04/22	BRATNICKI Mireille	PLACE DE CONFLANS 2 place de Conflans	01/04/22 31/10/22	Local commercial de 46,20 m²	1 320,00 €
10/05/22	BIJOUTERIE COLLIER	Place du Petit Marché	01/07/22 30/06/25	Place de stationnement n°4	345,22 €
10/05/22	JORDAN Frank	Place du Petit Marché	01/07/22 30/06/25	Place de stationnement n°3	345,22 €

DECISIONS CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÈGLEMENT DES MARCHÉS ET DES ACCORDS-CADRES

Objet	Type de contrat	Type opération	Forme de marché	Titulaire	Montant HT initial	Date notifiat°
Prestations de nettoyage de locaux - Interventions régulières	Marché public	FCS	Ordinaire	ABER PROPLETE AZUR	9 755,93	30/12/21
Travaux de construction maintenance du réseau passif en fibre optique	Accord-cadre	Travaux	A bons de commande	SERFIM T.I.C SAS	250 000,00	22/02/22
Exploitation maintenance des équipements actifs	Accord-cadre	FCS	A bons de commande	ORANGE BUSINESS SERVICES	175 000,00	21/01/22
Achat de 3 véhicules de type matériel TP et agricole d'occasion et reprise de 2 véhicules/ Lot n° 02 : Achat d'un véhicule de type tracteur de pente	Marché public	FCS	Ordinaire	SAS J. VAUDAUX	70 833,33	04/01/22
Achat de 3 véhicules de type matériel TP et agricole d'occasion et reprise de 2 véhicules/ Lot n° 03 : Achat d'un véhicule de type chargeuse sur pneus à bras télescopiques	Marché public	FCS	Ordinaire	SAS J. VAUDAUX	82 500,00	04/01/22
Prestations de nettoyage de locaux - Interventions ponctuelles	Accord-cadre	FCS	A bons de commande	ABER PROPLETE AZUR	40 000,00	30/12/21
Accord cadre pour les travaux d'aménagement et entretien de la voirie et réseaux divers	Accord-cadre	Travaux	Avec marchés subséquents	COLAS France Etablissement d'Albertville EIFFAGE ROUTE CENTRE EST Etablissement SAVOIE LEMAN SERTPR SIORAT SAS	1 000 000,00	08/03/22
Maîtrise d'oeuvre pour la sécurisation des cheminements piétons - route de Pallud et chemin du Paradis (groupement de commandes)	Marché public	Maîtrise d'oeuvre	Ordinaire	BARON INGENIERIE	23 400,00	01/04/22
Entretien, maintenance et dépannage des ascenseurs et monte-charges implantés dans les bâtiments communaux de la Ville d'Albertville	Marché public	FCS	Ordinaire	OTIS	1 350,00	14/02/22

Objet	Type de contrat	Type opération	Forme de marché	Titulaire	Montant HT initial	Date notifiat°
Fourniture de produits et matériels d'entretien/ Lot n° 01 : Produits d'entretien	Accord-cadre	FCS	A bons de commande	ALPES ENTRETIEN DISTRIBUTION	13 200,00	17/01/22
Fourniture de produits et matériels d'entretien/ Lot n° 02 : Matériels d'entretien - essuyage et hygiène corporelle	Accord-cadre	FCS	A bons de commande	SNAL Produits / Hygiène	40 000,00	17/01/22
Restructuration des locaux du service financier/ Lot n° 01 : MENUISERIES BOIS	Marché public	Travaux	Ordinaire	MENUISERIE DU GRAND ARC	21 023,72	04/01/22
Restructuration des locaux du service financier/ Lot n° 02 : PLATRERIE PLAFONDS SUSPENDUS PEINTURES INTERIEURES	Marché public	Travaux	Ordinaire	ALBERT & RATTIN	44 000,00	06/01/22
Restructuration des locaux du service financier/ Lot n° 03 : SOLS COLLES	Marché public	Travaux	Ordinaire	REJET 73	7 616,00	04/01/22
Restructuration des locaux du service financier/ Lot n° 04 : CARRELAGES FAIENCES	Marché public	Travaux	Ordinaire	ISER'SOL	4 584,72	04/01/22
Restructuration des locaux du service financier/ Lot n° 05 : SERRURERIE	Marché public	Travaux	Ordinaire	STA	12 132,88	05/01/22
Restructuration des locaux du service financier/ Lot n° 06 : PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION	Marché public	Travaux	Ordinaire	SANITECH - AC PLOMBERIE	16 218,00	04/01/22
Restructuration des locaux du service financier/ Lot n° 07 : ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	Marché public	Travaux	Ordinaire	IT'LEC	21 102,00	04/01/22
Restructuration des locaux du service financier/ Lot n° 08 : MOBILIER CUISINE	Marché public	Travaux	Ordinaire	Menuiserie Savoisiennne	8 527,70	04/01/22
Gestion du parc de stationnement souterrain de l'hôtel de ville	Marché public	FCS	Ordinaire	INDIGO PARK	118 777,00	22/11/21
Restauration des corniches (reconstitution), des appuis de fenêtre et autres modénatures/ Lot n° 02 : Zinguerie	Marché public	Travaux	Ordinaire	EUROTOITURE	31 437,60	21/12/21
Achat d'un camion grue neuf et reprise d'un camion	Marché public	FCS	Ordinaire	TRUCKS SOLUTIONS ALBERTVILLE	164 400,00	23/12/21
Location longue durée de deux véhicules frigorifiques	Marché public	FCS	Ordinaire	PETIT FORESTIER	79 392,00	23/12/21

Objet	Type de contrat	Type opération	Forme de marché	Titulaire	Montant HT initial	Date notifiat°
Restauration des corniches (reconstitution), des appuis de fenêtre et autres modénatures (maçonnerie)	Marché public	Travaux	Ordinaire	JACQUET	77 811,00	23/02/22
Fourniture de viandes fraîches pour la cuisine centrale d'Albertville : boeuf et veau	Marché public	FCS	A bons de commande	VIANDE DU BEAUFORTAIN	53 000,00	19/04/22

DÉCISIONS CONCERNANT L'ALIÉNATION DE GRÉ À GRÉ DE BIENS MOBILIERS - LISTE DES VENTES RÉALISÉES SUR AGORASTORE

Libellé	Fin d'enchère	Prix enchéri TTC	Civilité	Nom	CP	Ville
1 Vélo à assistance électrique (vendu en l'état, batterie HS)	31/03/2022 16:00	240	Monsieur	HADJ	44980	SAINTE LUCE SUR LOIRE
1 Vélo à assistance électrique (vendu en l'état, batterie HS)	31/03/2022 16:00	215	Monsieur	HADJ	44980	SAINTE LUCE SUR LOIRE
1 Vélo à assistance électrique (vendu en l'état, batterie HS)	31/03/2022 16:00	217	Monsieur	HADJ	44980	SAINTE LUCE SUR LOIRE
Renault Master 2.2 dci du 27/09/2001 - 117018 km (ANNONCE RESERVEE AUX PROFESSIONNELS)	31/03/2022 16:00	3262	Société	Mano car	3150	Varenes sur allier

3° Remerciements des associations

Jacqueline ROUX

Les associations suivantes remercient la municipalité pour le versement de subventions :

Sport Santé EPGV
 La Confédération Syndicale des Familles
 L'Ensemble vocal Cantabile
 Habitat et Humanisme Savoie
 Le Club des Accordéonistes Albertvillois
 Deltha Savoie
 L'association des Anciens Combattants d'Albertville
 La Ligue contre le Cancer
 L'association Vivre au Val des Roses
 Eteroclit Théâtre Albertville
 Addictions Alcool Vie Libre
 Savoie de femme
 L'Atelier Alain Bar
 L'association Envies de scène

L'association « L'Atelier de mes Amies » remercie la municipalité pour la mise à disposition de la salle du Val des Roses pour l'organisation des puces des couturières, le 13 mars dernier.

Le Chardon Bleu remercie la municipalité pour le prêt de la salle de musculation du Sauvay.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé remercie la municipalité pour son investissement remarquable durant la gestion de crise et pour le déploiement d'une vaccination

adaptée aux concitoyens sur le territoire savoyard.

4° Événements familiaux

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Au nom du conseil municipal, monsieur le maire adresse ses sincères félicitations à Rémy FÉCHOZ-CHRISTOPHE, adjoint technique au service voirie, pour la naissance de son fils Gabriel le 17 avril.

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EST PROGRAMMÉ
LUNDI 27 JUIN 2022 A 18H00**

DELIBERATIONS SANS DEBAT

N° 1		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Marchés publics Achat d'électricité - Adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) pour une fourniture 2024-2026	
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE	
PIECE JOINTE	Convention de groupement de commandes	

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L331-1 et son article L337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du bureau syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur ;

Considérant l'intérêt de la commune d'Albertville d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes ;

Pour assister les collectivités et établissements publics de la Savoie, le SDES a constitué depuis 2015 un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés afin de permettre aux acheteurs de se conformer au code de la commande publique tout en optimisant la procédure de mise en concurrence. A ce jour, le groupement regroupe 234 membres, représentant plus de 11 000 points de livraison et 190 GWh.

Les marchés de fourniture actuels attribués en 2020 dans le cadre du groupement de commandes arriveront à échéance le 31 décembre 2023.

Aussi, dans un souci d'anticipation de cette échéance et afin d'assurer la continuité avec les marchés en cours, le SDES lancera une nouvelle consultation en 2022 avec l'objectif de contractualiser avec des fournisseurs pour une fourniture pour les années 2024 à 2026 inclus.

Ces consultations intégreront tous les points de livraison en électricité quelle que soit la puissance souscrite et pour tous types d'installation : bâtiments, éclairage public, feux tricolores, bornes de recharge pour véhicules électriques, bornes marchés et foraines, branchements provisoires.

L'adhésion au groupement permettra :

- de bénéficier de l'expertise technique et juridique du SDES coordonnateur du groupement ;
- de bénéficier de l'effet de la mutualisation sur les prix et les services associés.

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- de décider de l'adhésion de la commune d'Albertville au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- de décider que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de commune d'Albertville est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- de donner mandat au président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la commune d'Albertville sera membre ;
- de décider de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 10 avril 2017 par le conseil municipal.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 2	SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Marché de travaux - Restructuration de l'école élémentaire Pargoud - Lancement de la consultation
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON

Le projet de restructuration de l'école élémentaire Pargoud a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- remise à niveau de la structure/enveloppe des bâtiments afin de garantir la sécurité des piétons et des usagers ;
- remise à niveau des revêtements intérieurs des bâtiments ;

- amélioration du confort intérieur en hiver et en été, en travaillant notamment sur l'énergétique tout en préservant l'aspect architectural du bâti, situé en périmètre ABF et repéré comme remarquable dans le projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
- amélioration du confort intérieur en été (occultations solaires), mais aussi en travaillant sur la qualité de l'air intérieur (ventilation), ainsi que sur l'acoustique des locaux bruyants (réfectoire) ;
- mise aux normes actuelles de sécurité et d'accessibilité, afin de garantir des conditions d'usage satisfaisantes des bâtiments.



L'estimation des travaux est 1 841 102,40 € TTC selon la répartition suivante (montants HT) :

Toitures : réparation des fuites et isolation des combles du bâtiment 3	59 800 €HT
Caves bâtiment 1 : isolation + dépose/repose équipements électriques	8 525 €HT
Façades	289 500 €HT
Menuiseries extérieures	422 340 €HT
Travaux de second oeuvre	174 385 €HT
Faux-plafonds neufs	45 900 €HT
Abords	24 167 €HT
Chaufferie bâtiment 1 : coupe-feu en plafond	7 660 €HT
Chaufferie bâtiment 3 : VB et VH à désamianter et remplacer	14 200 €HT
Petits travaux de chauffage	19 800 €HT
Petits travaux de ECS	5 100 €HT
Petits travaux d'électricité	42 600 €HT
Ventilation mécanique des caves	7 460 €HT
Ventilation double flux bât 1	191 495 €HT
Ventilation double flux bât 3	182 060 €HT
TOTAL TRAVAUX DE RESTRUCTURATION	1 494 992 €HT

Option lambrequins ouvragés (demande du 10/02/2022)	+ 21 300 € HT
---	----------------------

Coût de location de 4 salles de classes provisoires conformément au phasage défini dans le planning :

Surface d'une classe	45 m ²
Nombre de classes	4
Surface totale	180 m ²
Durée de location	6 mois
Coût de location	12 € HT/m ² /jour (estimation)
Frais d'installation	5 000 € HT
Coût total	17 960 € HT

Je vous propose :

- de décider du lancement de la consultation par application du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales, suivant les caractéristiques précisées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer le marché concerné (ainsi que toutes les pièces afférentes) et l'exécuter.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 3	SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Achat d'un véhicule de type tracteur de pente - Abandon total des pénalités de retard
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Une consultation avait été lancée pour l'achat d'un véhicule de type tracteur de pente (consultation AO21009 lot n° 02).

Lors de l'exécution de ce lot, il s'est avéré que le titulaire (J. VAUDAUX, basé à VETRAZ MONTHON 74100) a accusé un retard conséquent dans la livraison.

Selon les stipulations de l'article 14.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le total des pénalités s'élèverait 100 € x 78 jours de retard soit 7 800 €.

Voici le détail :

- La commande a été envoyée le 4 janvier 2022
- La livraison devait s'effectuer sous 6 semaines maximum (15 février 2022 maxi)
- La livraison a été effective le 4 mai soit 78 jours de retard

Pour mémoire, le montant du marché notifié était de 70 833,33 € HT (- reprise 15 000 €).

Compte tenu du contexte actuel, des arguments avancés par le titulaire (cf pièce jointe) et de la circulaire n° 6293/SG du 16 juillet 2021, la ville souhaite accorder une exonération totale des pénalités de retard.

En effet, il est possible de renoncer totalement aux pénalités de retard sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432 du code pénal. Dans notre cas, ce retard résulte bien d'un cas de force majeure (événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible). Pour ce faire, le conseil municipal peut prononcer l'exonération totale par cette délibération.

Cette délibération servira, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales, de pièce justificative au trésorier qui est personnellement et pécuniairement responsable en matière de dépenses et de recettes.

Je vous propose :

- d'accepter l'abandon total des pénalités de retard.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 4		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Protocole transactionnel – Syndicat des copropriétaires de la Résidence l'Arclusaz	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Protocole transactionnel	

1 - Il existe depuis de nombreuses années déjà un contentieux entre la commune et la Résidence L'Arclusaz, copropriété édifée dans les années 70 et située entre la Place Grenette et la place Ferdinand Million sur les parcelles cadastrées section AK 301, 302, 303, 304, 305, 307 et 310. Son syndic est la SAS FONCIA ALPES DAUPHINE.

Ce contentieux porte sur la propriété et la nature des terrasses édifées sur les parcelles AK 301 et AK 304, terrasses présentant des problèmes d'étanchéité nécessitant des travaux de réfection, et sur l'injonction de la copropriété à la commune de participer aux financements des travaux de réfection, invoquant les dispositions du règlement de copropriété signé le 13 mars 1974. Ce règlement de copropriété comprend en sa page 18, le paragraphe suivant : « il est bien précisé que les terrasses édifées en couverture des garages et commerces et hors partie surélévation des immeubles (parcelles cadastrées section AK n°301 et 304) deviendront domaine public et feront l'objet d'une rétrocession gratuite à la ville d'Albertville qui aura sa charge l'exécution de la protection lourde des terrasses ainsi que l'entretien. »

Le différend résulte de l'appréciation, d'interprétation et de portée du règlement de copropriété entre la commune et le syndicat des copropriétaires et par ricochet sur la nature, le contenu et la répartition des travaux de réparation à effectuer.

2 - En effet, si un temps, la commune avait envisagé financer une partie des travaux de réfection, par courrier du 8 janvier 2015, la commune :

- faisait savoir au syndicat des copropriétaires que les stipulations du règlement intérieur n'étant pas opposables à la ville, aucune délibération n'étant venu approuver la rétrocession des dites terrasses à la commune et leur incorporation au domaine public, le syndicat des copropriétaires était toujours propriétaire de la totalité des ouvrages et elle s'interrogeait sur la légalité d'investir des crédits publics à la réhabilitation de ces terrasses.

3 - Par courrier en date du 28 janvier 2015, le syndicat des copropriétaires déplorait cette volte-face et l'assemblée générale des copropriétaires, le 1^{er} février 2016, décidait d'agir en justice et donnait assignation à la commune d'Albertville devant le tribunal de grande instance d'Albertville en date du 26 août 2016 à :

- formaliser par acte notarié la rétrocession gratuite à son profit des terrasses réalisées sur les parcelles cadastrées section AK n° 301 et 304 situées sur le territoire de la commune d'ALBERTVILLE ;
- procéder à l'exécution de la protection lourde de ces terrasses ainsi qu'à leur entretien, la protection lourde de ces terrasses doit être entendue comme la réfection de l'étanchéité et du revêtement de ces terrasses.

La commune d'Albertville a demandé au TGI d'Albertville aux termes de ses conclusions notifiées le 28 décembre 2017 de :

- débouter le syndicat des copropriétaires de ses demandes ;
- donner acte à la ville, lorsque les travaux de restauration du gros ouvrage seront terminés, de ce que la ville effectuera les travaux supérieurs de finition à savoir le revêtement destiné à la circulation des usagers ;
- pour ce faire et afin d'éviter toute ambiguïté, désigner un expert technique judiciaire ayant pour mission :
 - De prendre connaissance des plans de réalisation ;
 - De visiter les lieux ;
 - De définir et chiffrer les travaux à la charge de la copropriété ;
 - De définir et de chiffrer les travaux d'installation du revêtement supérieur destiné à la circulation des usagers.

En clair, la commune refusait la rétrocession mais s'engageait à prendre à sa charge la réfection du revêtement supérieur destiné à la circulation des usagers.

4 - L'expert judiciaire désigné par ordonnance du TGI d'Albertville du 26 avril 2018, dans son rapport du 31 décembre 2018, définit et chiffre précisément les travaux à réaliser pour résoudre les désordres constatés dans les garages de la copropriété l'Arclusaz et constate que « la protection lourde de la dalle étanchée, assurée par un lit de sable et des dalles décoratives, permet la circulation du public mais aussi des copropriétaires pour rentrer chez eux. L'usage de la terrasse est assurément commun. »

5- Aussi, par courrier du 28 mars 2019, la commune d'Albertville proposait au syndicat des copropriétaires un protocole transactionnel, la ville s'engageant à :

- à prendre totalement à sa charge le remplacement des dalles cassées, et ce sans attendre la décision du juge sur la répartition des coûts ;
- à prendre à sa charge la dépose puis repose des dalles situées le long de ces deux joints ;
- à réaliser le nettoyage des joints des dalles bien que cela n'entraîne aucun désordre consécutif constaté.

A cette fin, les deux parties se sont rapprochées et se sont rencontrées sur l'assiette de la copropriété à plusieurs reprises, une première fois le 21 février 2020, et ont convenu de

mandater un géomètre afin de déterminer les espaces de fait affectés à la circulation du public, afin que ceux-ci puissent faire l'objet d'une rétrocession à titre gratuit à la commune.

6- Les deux parties sont parvenues à un accord à travers le protocole transactionnel ci-joint, accord qui a pour objet de mettre fin à la procédure pendante le tribunal judiciaire d'Albertville sous le numéro RG 16/00996.

Par ce protocole transactionnel :

- le Syndicat des copropriétaires de la Résidence l'Arclusaz s'engage sur le désistement d'instance et d'action relatif à la procédure RG 16/00996, pendante devant le Tribunal Judiciaire d'Albertville ;
- les deux parties s'engagent respectivement, la commune, par son conseil municipal, et le syndicat des copropriétaires, à signer l'acte notarié emportant transfert de propriété à titre gratuit, au profit de la commune des espaces délimités par le géomètre GIROD comme étant affectés à la circulation du public. La commune prenant à sa charge les frais de rédaction et de publication de cet acte ainsi que les frais de géomètre ;
- la commune, dans le prolongement de son accord (courrier du 28 mars 2019) de prendre à sa charge le remplacement des dalles cassées situées sur la place, la dépose puis la repose des dalles situés le long des deux joints de dilatations fuyards aux fins d'en assurer l'étanchéité, la réalisation du nettoyage des joints des dalles, et compte tenu qu'en raison de la réfection intégrale de la place financée par le syndicat des copropriétaires ces travaux ne sont plus requis, s'engage à verser au syndicat des copropriétaires une contribution forfaitaire de 5 000 € TTC correspondant au coût TTC des travaux décrits ci-dessus.

Je vous propose :

- d'approuver la rétrocession à titre gratuit au profit de la commune des espaces délimités par le géomètre GIROD comme étant affectés à la circulation du public, tels que dessinés de couleur bleue par monsieur le géomètre GIROD sur les plans constituant les pièces 2 et 3 protocole. La commune prenant à sa charge les frais de rédaction et de publication de cet acte ainsi que les frais de géomètre ;
- d'approuver le protocole transactionnel ci-annexé ;
- d'autoriser le maire à signer ledit protocole avec le syndicat des copropriétaires de la Résidence l'Arclusaz.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5		ST
OBJET	PROJETS-Qualité de l'air Mise en œuvre d'un outil scientifique d'évaluation des émissions de pollen des espèces allergisantes – Convention de partenariat avec l'Association des Pollinariums Sentinelles de France (APSF)	
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE	
PIÈCE JOINTE	Convention	

Le Pollinarium sentinelle se définit comme un outil scientifique d'évaluation du début et de la

fin de l'émission du pollen des espèces allergisantes (herbacés et arbres) pour une région donnée et comme outil de prévention en santé publique permettant une prévision des émissions en masse de pollens, une maîtrise des traitements et des coûts induits.

L'Association des Pollinariums Sentinelles de France (APSF) dispose d'un savoir faire pour la création de ces espaces, la récolte et la transmission des données recueillies.

Chaque Pollinarium sentinelle doit être identique dans sa méthodologie conceptuelle et son fonctionnement. C'est à cette condition qu'il sera reconnu comme faisant partie intégrante du réseau de l'APSF et que ses résultats pourront faire l'objet d'une interprétation comparative et d'une diffusion au public.

La commune d'Albertville a donné son accord pour être une commune pilote dans la mise en œuvre et l'exploitation d'un site implanté à Albertville, dans le parc de l'Annexe de la Maison des Associations, chemin des 3 Poiriers.

La réalisation de ce Pollinarium d'une surface de 200 m², l'entretien et la transmission des informations d'observation seront réalisés par les agents de la commune.

Une convention est donc prévue entre la Ville d'Albertville et l'APSF.

La Ville d'Albertville assure le financement de ce site ainsi que son entretien en fournissant les ressources humaines et matériels nécessaires à sa réalisation, son entretien, ses actions de suivi et de transmission des données.

L'adhésion à l'APSF est obligatoire, le prix est de 200 € pour l'année 2022.

VU le projet de convention ;

Je vous propose :

- d'adhérer à l'Association des Pollinariums Sentinelles de France et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 200 euros pour 2022 ;
- de renoncer à l'unanimité au scrutin secret pour désigner notre représentant ;
- de désigner Olivier TOSI, pour représenter la ville d'Albertville aux instances de l'APSA ;
- d'approuver la convention avec l'Association des Pollinariums Sentinelles de France aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention.

INTERVENTIONS

Philippe PERRIER :

« Y a t'il d'autres capteurs qui captent d'autres pollutions sur Albertville ? »

Monsieur le maire :

« On a des capteurs Atmo de mesure de la qualité de l'air. C'est une agence régionale, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, qui gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique, et dont l'agglomération est membre, puisqu'une commune ne peut pas être membre. En 2018, je voulais qu'Albertville en soit membre pour voir les évolutions des conditions atmosphériques sur Albertville suite à la mise en route la chaufferie bois, pour voir s'il y avait vraiment une diminution des polluants et des poussières. L'agglomération a donc adhéré et nous avons régulièrement des retours de cette association. Le problème sur Albertville, et de façon très générale sur la Savoie, c'est

l'ozone, le principal polluant. Pour les autres polluants, on est en dessous des seuils nationaux, pas forcément en dessous des seuils de l'OMS mais en dessous des seuils nationaux. Une communication sera faite par l'agglomération en septembre prochain pour informer la population sur les pollutions atmosphériques sur le territoire.
Ce projet de pollinarium est l'un des seuls projets dans la région Est, il sera installé derrière l'annexe de la maison des associations à côté des jardins de Cocagne. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 6		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Convention commune d'Albertville/Arlyère - Prestations diverses de services réciproques entre la commune et la communauté d'agglomération Arlyère – Années 2021-2023 – Avenant 1	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Pièce jointe	Avenant 1 à la convention de prestations des services, contrat de prestations	

La communauté d'agglomération Arlyère faisant appel à la ville pour réaliser sur ses équipements transférés certains travaux de faible dimension et inversement, une convention cadre de prestations de services réciproques entre la ville d'Albertville et l'Arlyère a été conclue en 2021 afin de permettre le remboursement des frais engagés par chaque structure.

La ville intervient auprès de la communauté d'agglomération sur les équipements de la halle olympique et du Dôme, de la maison de justice et du droit et de l'aire d'accueil des gens du voyage pour les services suivants :

- le nettoyage de certains sites ;
- le déneigement de certains sites ;
- l'entretien des espaces verts ;
- la maintenance et l'entretien de certains équipements ;
- la fourniture de petits matériels ;
- les interventions d'urgence et ponctuelles sur les équipements communautaires ou pour des activités communautaires comme la manutention ;
- assurer la sécurité lors de certaines manifestations.

Réciproquement, la communauté d'agglomération intervient auprès de la ville pour la maintenance et l'entretien de certains équipements de type SPA.

Il convient de compléter la convention initiale pour intégrer la zone d'activité économique des Belles Cimes relevant de la compétence de l'Arlyère dont l'entretien des espaces publics sera assuré par la commune.

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant 1 à la convention de prestations de services réciproques entre la ville d'Albertville et la communauté d'agglomération Arlyère ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer avec la communauté d'agglomération Arlyère cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 7	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Convention de prestations de services entre la Ville d'Albertville et le Syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT)
RAPPORTEUR	Michel BATAILLER
Pièce jointe	Convention

CONSIDÉRANT que le syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) ne dispose pas, en son sein, de tous les corps de métier nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de ses compétences et au suivi technique des équipements transférés, et la difficulté pour celle-ci de faire réaliser certains travaux de faible dimension par les entreprises ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité et l'établissement public de réaliser des économies d'échelle, et d'optimiser leurs gestions budgétaires et financières ;

CONSIDÉRANT que la ville intervient auprès du SIFORT pour:

Les travaux récurrents :

- la mise en service du réseau d'eau du fort au printemps (vidange des installations et mises hors gel) ;
- débroussaillage...

Les travaux exceptionnels :

Chaque année et au vu des besoins, un programme de travaux exceptionnels est défini en début d'année pour le bon fonctionnement du fort auquel s'ajoutent des réparations urgentes et non prévisibles pour assurer le bon déroulement des activités.

CONSIDÉRANT que la convention existante qui règle les prestations de services entre la Ville et le syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) est arrivée à terme et qu'il convient de la renouveler ;

Je vous propose :

- d'approuver la convention de prestations de services faite par la commune au profit du syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) telle que jointe au présent rapport ;
- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à signer avec le syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) la convention et tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Frédéric BURNIER FRAMBORET, Karine MARTINATIO et Michel BATAILLER ont quitté momentanément la séance.
Le quorum est réapprécié : 22 personnes**

N° 8	SA
OBJET	AFFAIRES GÉNÉRALES Baux et conventions – Bail emphytéotique avec la SEM4V – Maison du quartier du Champ de Mars 9 avenue du Champ de Mars
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIÈCE JOINTE	Bail emphytéotique

Par acte du 4 octobre 2004, la SAIEM du Champ de Mars a donné à bail emphytéotique au profit de la ville d'Albertville, pour une durée de 18 ans soit jusqu'au 31 mars 2022, des locaux dénommés Maison du quartier du Champ de Mars situés 9 avenue du Champ de Mars à Albertville.

Le bail du 4 octobre 2004 étant arrivé à échéance au 31 mars 2022 et se poursuivant actuellement en tacite prolongation, il convient de régulariser la situation locative en contractualisant un nouveau bail entre la SEM4V et la commune avec effet au 1^{er} avril 2022.

Dans le cadre du renouvellement du bail, il est proposé de conclure un bail d'une durée de 18 ans à compter du 1^{er} avril 2022, pour la Maison du quartier du Champ de Mars – locaux d'une surface de 450 m² + 50 m² d'espaces verts, destinés à être occupés par les services de la ville d'Albertville ou les associations habilitées pour des activités sociales promues par la ville d'Albertville - moyennant un loyer annuel de 17 606 € à compter du 1^{er} juillet 2022, révisable annuellement en fonction de l'indice ICC du 3^{ème} trimestre 2021 à savoir 1886.

Je vous propose :

- d'approuver le contrat de bail emphytéotique avec la SEM4V aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer le bail dont le projet est ci-annexé.

INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« En parlant de bail emphytéotique avec la SEM4V, j'en profite pour questionner sur le nouveau salon de thé dans le quartier du Champ de Mars, le local est loué par la SEM4V à la gérante du salon de thé ? »

Monsieur le maire :

« Oui, c'est un local qui a été pendant longtemps loué à une petite épicerie, et ensuite pendant toute la période Covid à quelqu'un qui a payé la location mais qui n'en a rien fait et maintenant à SEVDA qui ouvre mardi prochain un salon de thé. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Frédéric BURNIER FRAMBORET, Karine MARTINATIO et Michel BATAILLER ont rejoint la séance.
Le quorum est réapprécié : 25 personnes

N° 9	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Contrat de prêt à usage d'espace maraîcher - Chantiers Savoyards Solidaires – Parcelle AZ 262
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE
PIÈCE JOINTE	Contrat de prêt à usage

L'EPFL de la Savoie a acquis pour le compte de la commune la parcelle AZ 262 située rue Pasteur à ALBERTVILLE, d'une surface de 25 268 m² en nature de prés.

Par convention en date du 7 mai 2021, l'EPFL met à disposition de la commune une partie de ce terrain (environ 21 100 m²) avec autorisation pour la commune à en faire usage, à le louer, et à en assurer l'entretien courant, dans l'attente de son affectation définitive.

L'association Chantiers Savoyards Solidaires, se propose de créer un jardin d'insertion, un nouvel espace maraîcher inclusif « R'ESSources », sur partie de ce tènement.

Un contrat de prêt à usage définissant les parcelles mises à disposition gracieuse ainsi que les modalités d'accompagnement doit être conclu avec l'association Chantiers Savoyards Solidaires.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse selon les modalités suivantes :

- la commune assure la mise à disposition gratuite de 12 000 m² environ sur partie de la parcelle AZ 262 pour permettre le maraîchage biologique ;
- l'emprunteur aura la charge d'installer un réseau d'arrosage et fera le nécessaire pour le raccordement au réseau d'eau potable. Il réglera les abonnements afférents ainsi que les consommations d'eau ;
- l'emprunteur fera son affaire de l'installation des serres ;
- la commune assurera l'installation de portails et le clôturage de la parcelle mise en maraîchage.

Je vous propose :

- d'approuver la mise à disposition au bénéfice de l'association Chantiers Savoyards Solidaires de partie de la parcelles AZ 262 pour la création d'un jardin d'insertion pratiquant un maraîchage biologique aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer le contrat de prêt à usage.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 10	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Convention de mise à disposition de locaux – Chantiers Savoyards Solidaires – Hangar l'Annexe 1 045 avenue des trois poiriers
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE
PIÈCE JOINTE	Convention de mise à disposition de locaux

Dans le prolongement de la mise à disposition de terrain à l'association Chantiers Savoyards

Solidaires pour la création d'un espace maraîcher inclusif, la ville propose de mettre à disposition de l'association, à titre gracieux, un local à usage de stockage afin d'y installer une chambre froide et de stocker le matériel de l'association.

Il s'agit du hangar métallique situé sur le tènement voisin de la MDA L'ANNEXE 1 045 avenue des trois poiriers à ALBERTVILLE.

Cette mise à disposition est consentie jusqu'au 31 mai 2023.
Elle pourra se renouveler de façon expresse pour une durée de 3 années.

Je vous propose :

- d'approuver la mise à disposition gracieuse au bénéfice de l'association Chantiers Savoyards Solidaires du hangar de la MDA L'ANNEXE aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention de mise à disposition de locaux.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 11		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Convention d'occupation - Trial Club Albertvillois 73 (TCA 73) - Parcelle G 243 forêt de Rhonne	
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE	
PIECE JOINTE	Convention	

La Ville d'Albertville met à la disposition du Trial Club Albertvillois 73 depuis le 1^{er} juin 2019, une partie de terrain située forêt de Rhonne parcelle cadastrée G 243 d'une superficie de 6 940 m², pour la pratique de son activité.

La convention prenant fin le 31 mai 2022, il est envisagé de reconduire cette mise à disposition pour une nouvelle période de trois ans, dans les mêmes conditions, moyennant un loyer annuel de 110,75 €, révisable chaque année.

Je vous propose :

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition au bénéfice du Trial Club Albertville 73 de la parcelle communale G 243 pour la pratique du trial aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention d'occupation ci-annexée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 12	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Contrat de prêt à usage d'écopaturage avec le bureau Albertvillois des activités de montagne (BAAM) - Parcelle AL 132 pour partie - 1 hectare
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE
PIECE JOINTE	Contrat de prêt

Par délibération n° 1-2-6 le conseil municipal du 24 juin 2019 avait approuvé le renouvellement de la mise à disposition au bénéfice du BAAM de partie de la parcelle communale AL 132, située sous le château Manuel de Locatel, pour la pratique de l'écopaturage avec des ânes.

Cette expérience d'écopaturage menée en partenariat avec le BAAM s'avérant très concluante, il est envisagé de renouveler à nouveau le contrat de prêt pour une nouvelle période de trois ans dans les mêmes conditions.

Je vous propose :

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition au bénéfice du BAAM de partie de la parcelle communale AL 132 pour la pratique de l'écopaturage avec des ânes aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer le contrat de prêt à usage ci-annexé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 13	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Convention d'occupation de terrain - Comité des St Smoniens - Parcelle A 287 Place des Reysses
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX
PIECE JOINTE	Convention

La Ville d'Albertville a mis à la disposition du Comité des St Smoniens depuis le 1^{er} octobre 1974, une parcelle de terrain située Place des Reysses parcelle cadastrée A 287 d'une superficie d'environ 115 m², sur laquelle l'association a édifié un bâtiment pour y développer ses activités.

La convention prenant fin le 31 mai 2022, il est envisagé de reconduire cette mise à disposition pour une nouvelle période de trois ans, dans les mêmes conditions, moyennant un loyer annuel de 110,75 €, révisable chaque année.

Je vous propose :

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition au bénéfice du Comité des St Smoniens de la parcelle communale A 287 aux conditions énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention d'occupation

ci-annexée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Jean-François BRUGNON et Fatiha BRIKOUI AMAL ont quitté momentanément la séance
Le quorum est réapprécié : 23 personnes

N° 14		SP
OBJET	SERVICES A LA POPULATION - Subventions 2022 Politique de la ville – Convention d'objectifs avec la Mission Locale Jeune – Avenant 3	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens	

La Mission Locale Jeune a perçu une subvention de 35 000 euros pour son fonctionnement au titre du Point Info Jeunesse pour l'année 2022.

Une convention d'objectifs d'une durée de trois ans a été signée à cet effet en mars 2021 avec l'association. Elle définit les conditions dans lesquelles la commune soutient l'association dans ses actions et les modalités de versement de la subvention.

Une subvention complémentaire a été votée au titre du contrat de ville d'un montant de 2 000 euros affectée au renforcement de l'offre de chantiers éducatifs.

Il y a lieu d'actualiser cette convention par un avenant précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association au titre du contrat de ville pour l'exercice 2022.

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'objectifs proposé en annexe pour l'association Mission Locale Jeune ;
- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant délégation à signer cet avenant avec le président de l'association ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2022.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Jean-François BRUGNON et Fatiha BRIKOUIA AMAL ont rejoint la séance
Le quorum est réapprécié : 25 personnes

N° 15		SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS Subvention exceptionnelle de 1 300 euros à l'Arbre à plumes – Musicales de Conflans	
RAPPORTEUR	Fatiha BRIKOUI AMAL	

Le projet initié et conçu par l'association L'Arbre à plumes a pour objectif la promotion et le développement de la création artistique à Conflans, Albertville et ses environs : galerie d'art ouverte aux artistes locaux. Elle a pour but également d'organiser des événements culturels et artistiques pour animer Conflans.

Dans cette dynamique elle organise chaque année les musicales de Conflans durant lesquelles des artistes viennent tous les vendredis de la saison estivale animer la soirée sur la place principale. L'association organise aussi le lancement des festivités de l'été sur Conflans le 24 juin (avec Romain Humeau et les Marmottes au programme), concerts pour lesquels elle sollicite une subvention de la Ville. Pour information, le budget global pour cette soirée est de 7 230 €.

La Ville d'Albertville souhaite soutenir les initiatives associatives qui contribuent au dynamisme de la vie locale, à l'animation du territoire communal, au renforcement des liens sociaux entre citoyens.

La politique culturelle de la Ville d'Albertville entend œuvrer en faveur de la pratique artistique amateur et culturelle, accompagner la réalisation d'actions de médiation afin de faciliter l'accès à la culture pour tous, valoriser la création artistique et soutenir la diffusion et la circulation des artistes et des publics.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ce programme d'animations et valoriser l'accès à la musique par l'association qui contribue à l'animation de la commune et à son rayonnement, la Ville souhaite soutenir financièrement L'Arbre à plumes pour l'organisation de sa soirée d'ouverture des musicales de Conflans.

Il vous est proposé d'approuver le versement à L'Arbre à plumes d'une subvention à hauteur de 1 300 euros.

Je vous propose :

- d'approuver l'octroi d'une subventions de 1 300 euros à L'Arbre à plumes ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2022.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 16	SP
OBJET	SOCIAL-SERVICE A LA POPULATION Centre de loisirs les pommiers, territoire jeunes, école municipale des sports - Convention entre le comité d'entreprise UGITECH et la ville d'Albertville - Avenant
RAPPORTEUR	Christelle SEVESSAND
PIECE JOINTE	Avenant

Lors du conseil municipal du 13 décembre 2021, le conseil municipal avait approuvé la convention entre le comité d'entreprise UGITECH d'Ugine et la ville d'Albertville pour les prestations du centre de loisirs les pommiers, de territoire jeunes et de l'école municipale des sports, permettant au comité social et économique d'Ugitech de prendre directement en charge une partie du coût des activités des enfants des salariés d'UGITECH.

Toutefois, en raison de l'impossibilité de modifier les paramétrages de facturation pour les mercredis de cette année scolaire, les dispositions de la convention pour les inscriptions au centre de loisirs les Pommiers les mercredis en période scolaire ne pourront être applicables qu'à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Il convient en conséquence, de modifier la convention initiale par un avenant.

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant 1 à la convention entre le comité d'entreprise UGITECH et la ville d'Albertville ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 17		SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION Adhésion de la ville à la fédération des centres sociaux des 2 Savoie	
RAPPORTEUR	Pascale VOUTIER REPELLIN	

La fédération des centres socioculturels des 2 Savoie (FCS2S) est une association loi 1901. Elle rassemble des centres sociaux et socioculturels, des espaces de vie sociale, qui ont souhaité se mettre en réseau, afin de mutualiser leurs capacités et de s'organiser stratégiquement quant aux actions à conduire.

Parmi ses missions de base, la FCS2S :

- Représente les centres sociaux adhérents, auprès des institutions départementales ou nationales et promeut l'animation sociale
- Anime le réseau des centres sociaux des 2 Savoie
- Accompagne les centres (renouvellement, situations de crises)
- Garantit le sens de l'animation sociale des centres fédérés

La municipalité a fait appel avec satisfaction à la FCS2S en 2019 pour accompagner le comité de suivi du centre socioculturel dans sa démarche de refondation du projet social.

CONSIDERANT les enjeux pour l'équipe de professionnels, de bénévoles et des élus délégués au centre socioculturel de s'inscrire dans un réseau départemental structuré et dynamique ;

CONSIDERANT au terme de la démarche d'adhésion reconnaissance entamée en 2020, et sur proposition de la FCS2S, l'acceptation de la candidature du centre socioculturel de la ville d'Albertville par le conseil d'administration de la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France ;

CONSIDERANT la participation active du centre socioculturel aux temps de formation, de rencontres et d'échanges organisés par la fédération depuis le renouvellement du projet social en janvier 2020 ;

CONSIDERANT que l'objet poursuivi par la FCS2S répond à un intérêt communal, et que le fait d'y adhérer permettra au centre socioculturel municipal de bénéficier de son expérience et de son réseau d'échange ;

CONSIDERANT la candidature de Mme Pascale VOUTIER REPELLIN, élue déléguée au centre socioculturel municipal, comme titulaire pour représenter la ville d'Albertville à l'assemblée générale de la FCS2S;

Je vous propose :

- d'adhérer en qualité de membre actif à la fédération des centres sociaux des 2 Savoie (FCS2S), dont le siège social est situé à Chambéry à compter de l'année 2022 ;
- de renoncer à l'unanimité au scrutin secret pour désigner nos représentants ;
- de désigner Mme Pascale VOUTIER REPELLIN, élue déléguée au centre socioculturel municipal, comme titulaire pour représenter la ville d'Albertville à l'assemblée générale de l'association ;
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle, qui s'élève pour la première année d'adhésion à 1 400 €. Pour les années suivantes, le montant annuel sera égal à 0,87 % du budget réalisé du centre socioculturel, soit environ 3 300 € ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2022 (chapitre 011) ;
- d'autoriser le maire à procéder à toutes les formalités requises pour cette adhésion.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 18		SA
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION Charte Ville aidante Alzheimer	
RAPPORTEUR	Yves BRECHE	
PIECE JOINTE	Projet de charte	

Créée en 1985 à l'initiative de familles de personnes malades et de professionnels du secteur sanitaire et social, France Alzheimer est la seule association nationale de familles reconnue d'utilité publique dans le domaine de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées.

Elle se mobilise au quotidien pour répondre aux besoins des malades et de leurs familles, et pour sensibiliser l'opinion publique sur une pathologie qui touche près de 3 millions de personnes en France (malades et proches aidants).

Avec l'appui de l'Association des maires de France (AMF) elle a engagé depuis septembre 2019 une démarche visant, au travers d'une charte ville aidante, à rendre nos cités plus accueillantes et plus inclusives. Plus de 300 villes ont signé cette charte en donnant leur accord de principe pour faciliter la connaissance et le déploiement d'actions en faveur des personnes malades d'Alzheimer et de leurs aidants.

France Alzheimer, soutenue par l'AMF, souhaite encourager la réflexion et l'action collective visant à rendre nos villes plus accueillantes pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou par une maladie apparentée.

France Alzheimer Savoie qui accompagne et soutient ces personnes depuis plus de 30 ans dans notre département souhaiterait signer avec la Ville d'Albertville une telle charte pour renforcer des actions déjà engagées ou en développer de nouvelles ensemble.

A travers l'adhésion à la charte Ville aidante Alzheimer au côté de l'association France Alzheimer Savoie, la ville d'Albertville marque sa volonté de favoriser, au sein de la cité, l'inclusion de ses administrés concernés par la maladie d'Alzheimer.

De son côté, France Alzheimer s'engage à relayer les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées et à appuyer la ville signataire dans son objectif d'accompagnement (formation des aidants, soutien des personnes malades...).

Je vous propose :

- d'approuver l'engagement de la commune dans la charte Ville Aidante Alzheimer ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la charte ainsi que tous les documents y afférents.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 19	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

En fixant le taux à 100 %, tous les agents remplissant les conditions pourront être inscrits sur le tableau d'avancement. L'autorité territoriale peut alors choisir, sur proposition des responsables hiérarchiques et compte tenu de la manière de servir et du contenu de son entretien professionnel annuel, les agents qui bénéficieront d'un avancement de grade sous réserve des contraintes budgétaires.

Selon les lignes directrices de gestion définies par l'arrêté du maire du 4 octobre 2021, le nombre possible de promotions ne préjuge pas du nombre de promotions réalisées. Ce nombre pourra être moindre si la valeur professionnelle des agents promouvables n'est pas reconnue suffisante pour bénéficier d'une promotion au grade supérieur, ou si les grades associés à l'emploi de l'agent ne rendent pas possible l'inscription sur le tableau d'avancement.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées ci-dessus sont inscrits au budget.

VU l'avis favorable du comité technique commun en date du 13 mai 2022 ;

Je vous propose :

- de fixer, à partir de l'année 2022, le taux de promotion d'avancement de grade, à 100 % pour l'ensemble des grades accessibles.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 20	SA	
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Création d'un comité social territorial commun entre la ville d'Albertville et le centre communal d'action sociale (CCAS)	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Il est précisé aux membres du conseil municipal que l'article L251-7 du code général de la fonction publique prévoit qu'un comité social territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents, par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque collectivité ou établissement concerné :

1. soit par une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements rattachés à cette collectivité ;
2. soit par un établissement public de coopération intercommunale et l'ensemble ou une partie des communes membres de cet établissement ou d'une partie des établissements publics qui leurs sont rattachés.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. d'Albertville ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- commune : 345 agents (213 femmes et 132 hommes)
- CCAS : 2 agents (2 femmes)

soit un total de 347 agents (62 % de femmes et 38 % d'hommes), permettent la création d'un comité social territorial commun.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la consultation des organisations syndicales ;

Je vous propose :

- d'approuver la création d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S. d'Albertville ;
- de placer ce comité social territorial commun auprès de la ville d'Albertville ;
- d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie de la création de ce comité social territorial commun et de lui transmettre la délibération correspondante.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 21	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Instances de dialogue social - Nouveau comité social territorial et nouvelle formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

L'arrêté ministériel du 9 mars 2022 a fixé la date des prochaines élections professionnelles au jeudi 8 décembre 2022.

En application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les comités sociaux territoriaux (CST) et leur formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail créée au sein du CST, sont créés en lieu et place des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions, il y a lieu de déterminer le nombre de représentants du personnel titulaires et décider de l'instauration du paritarisme au sein de ces deux nouvelles instances.

Il est également proposé, conformément au décret n° 2021-571 précité, de confirmer les modalités de recueil des avis de ces deux nouvelles instances communes.

1. Détermination du nombre de représentants du personnel et de représentants de l'administration au comité social territorial commun (CST)

Au 1^{er} janvier 2022, au regard de l'effectif des agents relevant du CST, le conseil municipal et le conseil d'administration se situent dans la tranche des effectifs au moins égal à 200 agents et inférieur à 1 000 agents. Pour cette strate, conformément à l'article 4 du décret n° 2021-571 précité, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 4 et 6.

En conséquence, il est envisagé de fixer le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel au nombre de 4. Les suppléants seront en nombre égal.

Il est également proposé de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'administration au sein du CST. Ceux-ci seront désignés par le maire parmi les élus de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité. Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est précisé que les organisations syndicales suivantes : (Syndicat Force Ouvrière Territoriaux, Syndicat Interco CFDT de Savoie et Fédération CGT des services publics territoriaux) ont été régulièrement consultées le 19 avril 2022 sur la détermination du nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST et de la formation spécialisée du comité.

2. Détermination du nombre de représentants du personnel et de représentants de l'administration dans la formation spécialisée du comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Cette formation spécialisée du comité est instituée en application du décret n° 2021-571.

Elle est consultée sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission et notamment au sujet de règlements et de consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Conformément au chapitre II du

décret n° 2021-571 précité et à l'effectif retenu au 1^{er} janvier 2022 pour la ville et le CCAS d'Albertville, la formation spécialisée du comité est composée de 4 à 6 représentants du personnel titulaires qui sont désignés par chaque organisation syndicale siégeant au CST en nombre égal au nombre de sièges détenus par chacune au sein du CST (art. 20 du décret n° 2021-571).

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité doit être égal à celui des représentants du personnel titulaires au sein du CST (art. 13 du décret n° 2021-571). Par conséquent, ils seront 4 avec autant de suppléants.

Il est proposé d'instituer le paritarisme au sein de la formation spécialisée du comité. Les représentants de la collectivité, désignés par le Maire, seront également 4 avec autant de suppléants.

Le président de cette formation spécialisée est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée municipale.

3. Modalités de recueil des avis émis par le comité social territorial (CST) et par la formation spécialisée du comité

L'article 90 du décret n° 2021-571 précité définit les règles selon lesquelles les avis du CST sont émis. Les mêmes règles sont applicables à la formation spécialisée du comité (art. 100 du même décret).

L'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du CST est réputé avoir été donné.

Dans le cas où une délibération de la collectivité a prévu le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité sur un point à l'ordre du jour, chaque collègue émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collègue, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

Il est proposé de recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein de CST et de la formation spécialisée du comité.

Ces dispositions entreraient en vigueur à compter de la première séance de chacune de ces instances qui se tiendra après les prochaines élections professionnelles prévues en décembre 2022.

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

CONSIDÉRANT que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 s'établit à 347 agents pour la Ville et le CCAS d'Albertville ;

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir le paritarisme afin de faciliter le dialogue social ;

Je vous propose :

- de fixer :
 - pour le comité social territorial (CST), le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et à un nombre égal celui des représentants titulaires de la collectivité/établissement. Pour chacun des deux collègues, le nombre de suppléants est égal à 4 ;
 - pour la formation spécialisée, le nombre de représentants du personnel à 4 et à un nombre égal celui des représentants titulaires de la collectivité/établissement. Pour chacun des deux collègues, le nombre de suppléants est égal à 4 ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST et de la formation spécialisée du comité ;
- de mettre en œuvre ces dispositions à compter de la première séance de chacune de ces instances qui se tiendra après les prochaines élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 22	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modalités de décompte et de rémunération du temps de travail des agents du centre socioculturel chargés de l'animation des séjours courts avec nuitées
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

Le centre socioculturel municipal prévoit d'organiser des mini-séjours, avec les habitants, dans le cadre de son projet famille récemment validé par la Caisse d'Allocations Familiales.

La présente délibération a pour objet de fixer le cadre général des conditions d'organisation de ces mini-séjours.

Cette action étant destinée soit à des adultes seuls soit à des familles, les enfants restent sous la responsabilité des parents présents ; il n'y a donc pas lieu de déclarer ces séjours en tant qu'accueils de mineurs.

L'encadrement de chaque séjour sera assuré par un binôme composé soit de deux agents du pôle famille du centre socioculturel soit d'un agent et d'un bénévole du centre socioculturel.

Les modalités de gestion du temps de travail des agents sont fixées par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles L611-2 et 621-5 du code général de la fonction publique et relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Selon ces textes, les règles sont les suivantes :

- La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine (ou 1 607 heures par an), hors heures supplémentaires, dans les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant. Le temps de travail effectif est le temps pendant lequel l'agent est à

la disposition de son employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles ;

- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder 48 heures par semaine ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire (comprenant en principe le dimanche) ne peut être inférieur à 35 heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes par tranche de 6 heures de travail ;
- Le repos minimum quotidien ne peut être inférieur à 11 heures.

La période de nuitée durant laquelle les agents dorment sur site à proximité des familles mais n'effectuent aucun travail effectif, est traitée par référence aux dispositions applicables aux missions comparables dans d'autres fonctions publiques (fonction publique d'État ; fonction publique hospitalière). En conséquence, il est retenu un décompte forfaitaire de 3 heures entre le coucher et la reprise du travail effectif le lendemain matin. Ce décompte vient donc s'ajouter aux heures déjà effectuées en cours de journée et comptera donc dans la liquidation des heures supplémentaires.

Vu la délibération en date du 27 septembre 2021 relative au paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents de la ville d'Albertville ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun réuni le 13 mai 2022 ;

Je vous propose :

- de fixer comme indiqué ci-dessus les modalités de décompte du temps de travail ainsi que les modalités de récupération de la période de nuitée des agents en charge de l'animation des séjours famille avec possibilité le cas échéant de rémunération.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant au financement de ces sorties sont inscrits au budget.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 23	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

Le tableau des effectifs de la Ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels et à la nécessité de fonctionnement des services.

Dans le cadre de la réorganisation du Musée d'Art et d'Histoire, il a été envisagé

d'augmenter, à compter du 1^{er} juin 2022, l'amplitude horaire hebdomadaire de l'un des agents d'accueil titulaire en poste détenteur du grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet.

La base hebdomadaire fixée actuellement à 17 heures 30 serait ainsi portée à 28 heures 16 avec l'accord de l'agent.

VU l'avis favorable du comité technique commun dans sa séance du 13 mai 2022 ;

Je vous propose :

- d'approuver la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 17 heures 30 par la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28 heures 16, à compter du 1^{er} juin 2022.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 24	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - Poste de responsable du service prévention de la délinquance et médiation sociale (H/F)
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIÈCE JOINTE	Fiche de poste

Il est proposé, à compter du 1^{er} juin 2022, la création d'un emploi de responsable de service prévention de la délinquance et médiation sociale (H/F) dans le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les missions décrites dans la fiche de poste jointe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu des tâches très particulières à effectuer dans le domaine de la prévention de la délinquance et de la médiation sociale.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure dans le domaine de l'animation et/ou de la médiation ou de l'éducation spécialisée et/ou justifier d'une expérience significative dans ce domaine. Sa rémunération sera calculée par référence au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi de niveau 2B, conformément à la délibération du 17 décembre 2018 portant

aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 modifié et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Je vous propose :

- de créer à compter du 1^{er} juin 2022 un emploi de Responsable de service prévention de la délinquance et médiation sociale (H/F) à temps complet correspondant au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe qui sera chargé des missions et activités décrites dans la fiche de poste jointe ;
- que ce recrutement puisse intervenir en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;
- dans l'intérêt de la municipalité, de recruter un candidat justifiant d'une formation supérieure en dans le domaine de l'animation et/ou de la médiation ou de l'éducation spécialisée et/ou justifiant d'une expérience significative dans ce domaine ;
- de fixer la rémunération en référence au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi de niveau 2B, conformément à la délibération du 17 décembre 2018 susvisée ;
- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2022.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 25		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - Poste de chargé(e) de communication externe (H/F)	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIÈCE JOINTE	Fiche de poste	

Il est proposé, à compter du 1^{er} juin 2022, la création d'un emploi de chargé(e) de communication externe (H/F) dans le grade de rédacteur territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les missions décrites dans la fiche de poste jointe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu des tâches très spécialisées à effectuer dans le domaine de la communication externe.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra

excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure en communication et/ou justifier d'une expérience significative dans ce domaine. Sa rémunération sera calculée par référence au grade de rédacteur territorial, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi de niveau 4B, conformément à la délibération du 17 décembre 2018 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 modifié et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Je vous propose :

- de créer à compter du 1^{er} juin 2022 un emploi de chargé(e) de communication externe à temps complet correspondant au grade de rédacteur territorial qui sera chargé des missions et activités décrites dans la fiche de poste jointe ;
- que ce recrutement puisse intervenir en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée d'un an, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;
- dans l'intérêt de la municipalité de recruter un candidat justifiant d'une formation supérieure en communication et/ou justifiant d'une expérience significative dans ce domaine ;
- de fixer la rémunération en référence au grade de rédacteur territorial, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi de niveau 4B, conformément à la délibération du 17 décembre 2018 susvisée ;
- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2022.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 26	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - Poste de chargé(e) de communication digitale (H/F)
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIÈCE JOINTE	Fiche de poste

Il est proposé, à compter du 1^{er} juin 2022, la création d'un emploi de chargé(e) de communication digitale (H/F) dans le grade de rédacteur territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les missions décrites dans la fiche de poste jointe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de

candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu des tâches très spécialisées à effectuer dans le domaine du digital.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure en communication et/ou justifier d'une expérience significative dans ce domaine. Sa rémunération sera calculée par référence au grade de rédacteur territorial, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi de niveau 4B, conformément à la délibération du 17 décembre 2018 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 modifié et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Je vous propose :

- de créer à compter du 1^{er} juin 2022 un emploi de chargé(e) de communication digitale à temps complet correspondant au grade de rédacteur territorial qui sera chargé des missions et activités décrites dans la fiche de poste jointe ;
- que ce recrutement puisse intervenir en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée d'un an, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;
- dans l'intérêt de la municipalité de recruter un candidat justifiant d'une formation supérieure en communication et/ou justifiant d'une expérience significative dans ce domaine ;
- de fixer la rémunération en référence au grade de rédacteur territorial, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi de niveau 4B, conformément à la délibération du 17 décembre 2018 susvisée ;
- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2022.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 27		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Création des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité (exercice 2022)	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

L'article L332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

L'accroissement saisonnier d'activité correspond à des besoins non permanents qui se renouvellent chaque année, à dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs, dans les domaines par exemple de l'entretien des espaces verts ou de l'animation.

La collectivité envisage ainsi de procéder à la création des postes saisonniers ci-dessous énumérés pour la période du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre 2022 inclus :

Affectation	Intitulé du poste	Grade	Échelon	Indice Brut	Indice Majoré	Temps de travail (en ETP)
Espaces verts	Agent chargé de l'entretien des espaces verts saisonnier	Adjoint technique territorial contractuel	1 ^{er} échelon	371	343	1
	Agent chargé de l'entretien des jardins alpestres	Adjoint technique territorial contractuel	1 ^{er} échelon	371	343	1

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'agent chargé de l'entretien des espaces verts relevant de la catégorie C à temps complet.

Ces agents contractuels devront justifier de qualifications en espaces verts ou d'une expérience professionnelle en ce domaine.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 343, dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est rappelé à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du centre de gestion de la Savoie conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou son représentant à recruter temporairement des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 2^o du code général de la fonction publique pour pallier les accroissements saisonniers d'activité sur l'exercice 2022.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 28	SP
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2023
RAPPORTEUR	Morgan CHEVASSU

VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Je vous propose :

- de fixer comme suit pour l'année 2023 les tarifs relatifs aux différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes par m², dès le 1^{er} m², par face et par an :

Tous les droits sont dus au 1er janvier de l'année en cours et ce dès le 1 ^{er} m ²	Tarifs 2023
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques ≤ 50 m ²	16,70 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	33,40 €
- Dispositifs publicitaires/pré-enseignes numériques ≤ 50 m ²	50,10 €
- Dispositifs publicitaires/pré-enseignes numériques > 50 m ²	100,20 €
- Enseignes ≤ 12 m ² non scellées au sol	Exonération
- Enseignes ≤ 7 scellées au sol	Exonération
- Enseignes scellées au sol > 7m ² et ≤ 12 m ² scellées au sol	16,70 €
- Enseignes >12 m ² et ≤ 50 m ²	33,40 €
- Enseignes de plus de 50 m ²	66,80 €

- de renoncer à l'application de la majoration prévue pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus prévue par l'article L2333-10 du code général des collectivités territoriales ;
- d'exonérer les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m² ;
- d'exonérer toutes les enseignes y compris scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7m² ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 29	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Demande de remise gracieuse frais fourrière automobile
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Madame Jade GRILLET-AUBERT a sollicité la remise gracieuse des frais lui incombant pour la mise en fourrière du véhicule immatriculé GA-634-LQ, le 22 février 2022, chemin des trois

poitiers 166,21 €. L'enlèvement de ce véhicule a été rendu nécessaire pour permettre la réalisation de travaux sur le parking du centre national de ski.

Non informée des travaux sur ce parking, Madame Jade GRILLET-AUBERT, athlète de skicross participant aux jeux olympiques 2022, avait stationné son véhicule sur le parking du centre national de ski pour prendre le départ avec l'équipe de France, et n'a pu donc le déplacer avant son enlèvement.

L'éventuelle remise gracieuse accordée sera imputée au compte 67-673-112.

Je vous propose :

- de vous prononcer favorablement sur la remise gracieuse et exceptionnelle de cette somme.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 30	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Demande de remise gracieuse frais fourrière automobile
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Monsieur Emmanuel JORON a sollicité la remise gracieuse des frais lui incombant pour la mise en fourrière du véhicule immatriculé FN-267-RT, le 28 avril 2022, place BORREL, pour un montant de 121,27 €.

En effet, ce dernier accomplissant une mission d'intérêt général qui s'est prolongée, il n'a pu récupérer son véhicule personnel comme prévu.

L'éventuelle remise gracieuse accordée sera imputée au compte 67-673-112.

Je vous propose :

- de vous prononcer favorablement sur la remise gracieuse et exceptionnelle de cette somme.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DELIBERATIONS AVEC DEBAT

N° 31	ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE

La municipalité souhaite initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a été ainsi engagée en juin 2021 par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. L'éclairage artificiel étant de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble

excessif aux personnes, à la faune, à la flore et aux écosystèmes.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

Afin de donner une dimension plus importante à ce projet, la municipalité souhaite étendre l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public à l'ensemble de la commune.

En plus des secteurs suivants :

- Plaine de Conflans
- Quartier Albertin
- secteur plan Perrier
- Saint Sigismond
- Hauts de Conflans

Les secteurs listés ci-dessous seront prochainement intégrés :

- zone du Chiriac
- quartiers Contamine et Champ de Mars
- quartier Val des Roses
- quartier des Adoubes
- centre ville

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité (100 000 €/an), cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre (90 tonnes de CO2 en moins chaque année) et à la lutte contre les nuisances lumineuses.

D'après les retours d'expérience similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Le retour d'expérience des 6 derniers mois nous permet de confirmer cette tendance.

Cette démarche sera accompagnée d'une information à la population et d'une signalétique spécifique.

Je vous propose :

- de décider l'interruption de l'éclairage public :
 - 1 heure à 5 heures du matin dans le centre ville
 - de 23 heures à 5 heures du matin, dans les autres secteurs mentionnés ci-dessus
- de permettre au maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« Tout comme nous l'avons déjà soulevé lors des précédentes extinctions d'éclairage public sur d'autres quartiers, certes, il est bien mentionné dans la délibération qu'il y aura une information auprès des habitants des quartiers concernés de même qu'une signalétique, néanmoins nous pensons toujours qu'il aurait été intéressant d'intégrer la notion d'expérimentation dans ces quartiers parce qu'on le sait, une extinction « brutale » de l'éclairage public peut aussi perturber les usages des habitants dans différents quartiers et les habitudes de vie sont parfois différentes d'un quartier à l'autre. On pense qu'il aurait été utile d'intégrer la notion d'expérimentation dans la délibération, cela aurait aussi permis d'avoir une évaluation formalisée de cette extinction de l'éclairage public dans quelques

mois. Vous nous dites que le retour d'expérience de l'extinction de l'éclairage public sur les précédents quartiers éteints depuis 6 mois confirme la nécessité de généraliser l'extinction. On n'a aucun chiffre, aucune donnée qualitative transmises sur le ressenti des habitants et l'on sait très bien que ça joue énormément, sur l'assentiment des usagers. Cela aurait été intéressant, plutôt que de se contenter de faire une information et d'apposer une signalétique, que les habitants soient associés à cette extinction dans les différents quartiers. »

Bérénice LACOMBE :

« Les six premiers mois étaient une expérimentation, on a fait un bilan, et des membres de votre groupe étaient présents et ont eu des éléments chiffrés, ont eu les retours d'expérience. On en a même parlé lors de deux réunions différentes, une spécifique sur l'éclairage public et une qui a eu lieu la semaine dernière sur le développement durable. En termes d'information, vous êtes exactement au même niveau que nous, tout ce que l'on sait vous le savez. On ne s'interdit pas un moment, s'il doit y avoir un problème, de réfléchir ou d'aménager sur certains quartiers mais, aujourd'hui, l'expérimentation des six premiers mois tend plutôt à nous donner l'envie de rester sur le même schéma. »

Monsieur le maire :

« Au-delà des avantages pour la biodiversité et pour l'environnement du quotidien, je rappelle que cela représente 100 000 euros d'économies donc quand on parlait de la stratégie de la dette et des sources d'économie possibles, en voilà une. Aucun doute sur l'efficacité de la mesure et sur la communication qui a pu être faite sur les quartiers. »

Claudie LEGER :

« On ne doute pas de l'efficacité, bien sûr que l'on est favorable à l'extinction de l'éclairage public et pour toutes les raisons invoquées, on vous l'a déjà dit. Simplement, vous avez ce retour d'expérience justement des usagers qui ont été surpris dans certains quartiers de se retrouver avec une extinction sans avoir été plus associés à cette décision. Et on ne voit pas ce qui vous empêche de le faire pour les autres quartiers, de prendre le temps d'expliquer, de les associer parce qu'on le sait, les quartiers des hauts de Conflans ce n'est pas la même chose que le quartier du Val des Roses, les usages ne sont pas les mêmes. On en revient toujours au fait qu'on aimerait qu'il y ait plus de concertation avec les habitants dès lors que ces mesures les impactent et qu'on n'attende pas qu'il y ait des réactions de mécontentement ou positives aussi, pour réajuster les dispositifs. »

Philippe PERRIER :

« Au quartier du Val des Roses, vous éteignez tout le quartier, le parc du Val des Roses? »

Bérénice LACOMBE :

« Oui, on éteint tous les lampadaires. »

Philippe PERRIER :

« Je pense qu'un bilan serait intéressant dans ce quartier. »

Bérénice LACOMBE :

« Un bilan sera fait. On ne souhaite pas traiter différemment un où deux quartiers d'Albertville, il n'y a pas de raison qu'on crie avant d'avoir mal donc les quartiers du Champ de Mars et du Val des Roses sont traités comme les autres quartiers ».

Philippe PERRIER :

« Il ne faudra pas oublier la Maison de l'enfance. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 32	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Syndicat du fort de Tamié (SIVU Fort de Tamié) – Avis de la commune sur le transfert de compétence à la communauté d’agglomération Arlysère
RAPPORTEUR	Jean-Marc ROLLAND

Le SIVU Fort de Tamié est propriétaire du fort de Tamié depuis 1968. Il est compétent pour l’aménagement de ce fort, aujourd’hui géré par voie de DSP par la SCIC de Tamié. Cette DSP arrive à échéance au 31 décembre 2022. Les 8 communes membres cotisent au SIVU à hauteur de près de 80 000 euros annuels.

En décembre dernier des entrepreneurs locaux se sont manifestés avec la volonté d’engager un projet d’aménagement d’envergure pour cet outil touristique à fort potentiel, au travers d’un bail emphytéotique permettant seul un investissement important et sur la durée de la part des candidats. Ce bail entraînerait le « transfert » des charges d’entretien/réparations du propriétaire au preneur.

Dans le même temps, la possibilité d’un transfert à la communauté d’agglomération Arlysère a été sollicitée, et discutée en bureau exécutif. De fait, le SIVU du Fort de Tamié, s’il a été maintenu après la création de la communauté d’agglomération le 1^{er} janvier 2017, aurait dû théoriquement être dissous, comme le prévoit la loi pour tous les SIVU appartenant au périmètre d’une communauté d’agglomération. Ce transfert aurait alors impacté les contributions de compensation (AC) des communes à hauteur de 80 000 euros.

Le bureau exécutif d’Arlysère a donné un accord de principe pour étudier le transfert à compter du 1^{er} janvier 2023, sous réserve des résultats de l’étude d’aménagement et de stratégie produit initiée par le groupement d’entreprises, de l’aval de la collectivité sur le projet qui sera présenté, de l’équilibre économique dudit projet, et de l’engagement ferme du groupement d’entreprises. Dès lors, le transfert pourrait être proposé, avec la mise en place d’un bail, pour une mise en œuvre dès la fin de la DSP. Si l’équipement était déficitaire les trois premières années, ce déficit serait à prendre en charge par les collectivités, à concurrence de 80 000 euros maximum pour les communes membres de l’ex SIVU, puis pour la fraction qui dépasserait ces 80 000 euros par Arlysère.

C’est ainsi qu’il est proposé aux 8 communes membres du SIVU Fort de Tamié de se positionner quant au transfert de ce patrimoine et de la compétence associée à la communauté d’agglomération Arlysère. Dans le cas où la majorité (simple) des communes délibérerait favorablement, le SIVU sera alors amené à prononcer sa dissolution, avant qu’Arlysère ne soumette aux 39 communes membres la modification statutaire correspondante.

Je vous propose :

- de nous prononcer favorablement sur le transfert de compétence et de patrimoine du SIVU du Fort de Tamié.

INTERVENTIONS

Philippe PERRIER :

« La DSP, c’est une délégation de service public, j’imagine qu’il y a eu un cahier des charges et des projets en face. C’est dommage que le conseil municipal n’ait pas accès à ce projet, on ne sait pas du tout ce qui va être fait par la société Joly et l’AART. »

Jean-Marc ROLLAND :

« Pour ce groupement d’entrepreneurs locaux, tu as cité Joly et Philippe, c’est une partie, en fait il y a 4 personnes qui représentent 3 entreprises :

- monsieur Gautier MESTRALLET pour le groupe coopératif AART qui regroupe Tri-vallées, la solution locale et durable dans la région pour la valorisation des déchets, Alpes Paysage ensuite, Paartner Formation et Tremplin 73 qui est une société de travail temporaire intérim et recrutement
- le 2ème groupement GMGA : avec monsieur Julien REVET, le fils du créateur d'entreprise Joly et Philippe, ainsi que Monsieur François DALLIER qui a rejoint le groupe récemment, ce groupe c'est Joly et Philippe (transport par câble, aménagement des loisirs, tyroliennes, passerelles, énergie ouvrages hydro électriques, énergies renouvelables), il y a également GVC (construction mécanique, montage et entretien, chaudronnerie, mécanique soudure), et également Prinox (chaudronnerie tôlerie inox et alliages légers, mécano soudure, tuyauteries sous pression), des gens installés notamment pour Privox à Notre-Dame-des-Millières, les autres sur Beaufort, sur l'agglomération ;
- le 3ème groupe représenté par Monsieur Sébastien DELLERUE qui est un expert en communication, avec 9 ans d'expérience en direction des parcs d'attractions notamment le Puy du Fou, il travaille également depuis 12 ans avec les stations de montagne de Courchevel et Méribel, c'est un expert en communication et en production d'événements de grande envergure.

Ces 4 personnes nous ont expliqué le 21 avril dernier leur projet qui est un projet de valorisation du patrimoine du fort de Tamié, le mettre encore plus en valeur que ce qu'il est aujourd'hui, ce que la SIC a pu faire dans le cas de la DSP, un travail assez intéressant. C'était une DSP à caractère aussi d'entretien du patrimoine, mais cette DSP arrive à sa fin en décembre, déjà elle est illégale puisque depuis 2017 on ne devrait plus travailler avec une DSP, le SIVU devrait être dissout. Si jamais on ne peut plus renouveler cette DSP et si jamais ce groupement d'entrepreneurs ne reprend pas la main pour valoriser le patrimoine, pour le moderniser et puis pour apporter d'autres prestations, on sera obligé à court terme de fermer le fort parce qu'on aura plus les moyens de l'entretenir, on n'aura pas les moyens de le mettre en conformité et, pour des raisons évidentes, il faudra le fermer. Le but et la volonté de ces 4 personnes c'est de le sauver, bien entendu en coordination avec les élus, ces 4 entrepreneurs n'auront pas un blanc-seing et ne pourront pas faire n'importe quoi, ils auront évidemment des comptes à rendre aux collectivités territoriales. Ils auront des obligations vis-à-vis de la population locale, parce qu'il y aura forcément des activités qui vont devoir être soumises à une participation financière des personnes pour pouvoir bénéficier des prestations qui vont être mises en place. La première des choses c'est des tarifs préférentiels pour les gens de l'agglomération, ils en sont bien conscients, ils sont en train de travailler là-dessus. Je peux vous donner plus de détails en lisant le projet, "répondre à des besoins donc la continuation de l'activité après l'arrêt de la SIC et de la DSP, transmettre le patrimoine et besoin de financer l'entretien et de garder la valeur des lieux. Ils proposent d'essayer de rentabiliser au maximum le fort de Tamié en étalant la fréquentation dans l'année, c'est-à-dire depuis le printemps jusqu'à Halloween inclus, avec des activités particulières en fonction du tourisme, en automne avec les écoles, ils vont pouvoir aussi également faire des formations avec les Compagnons du devoir, pour pouvoir entretenir les murs, les douves, les toitures intra-muros avec des stages de plusieurs semaines voire plusieurs mois. Pour eux cela toucherait 3 grandes familles de bénéficiaires : les particuliers que sont donc les locaux et les touristes, les groupes (les écoles, centres aérés, les seniors, les sportifs d'un certain niveau qui pourraient bénéficier d'un entraînement particulier au sein du fort de Tamié) et les entreprises avec lesquelles ils organiseraient des séminaires et des formations. On pourra vous transmettre ce petit document. »

Claudie LEGER :

« On n'a pas eu ce document et on aimerait connaître le détail de leurs objectifs et de leurs ambitions et ce que la communauté d'agglomération souhaite réellement faire de ce site. Comme on n'a pas l'information, on est preneur. L'objectif de rentabiliser au maximum, alors on comprend bien qu'ils vont étaler la fréquentation sur l'ensemble des saisons ou en tout cas une saison très étalée entre le printemps et l'automne mais y a-t'il dans ce projet de DSP un objectif chiffré de fréquentation par rapport aux fréquentations actuelles, un objectif chiffré de rentabilité, tout simplement de chiffre d'affaires ? Et l'accessibilité a-t-elle été étudiée ? »

Jean-Marc ROLLAND :

« Aujourd'hui on en est qu'au début des discussions, sur la suppression de la DSP et la mise en place d'un bail emphytéotique qui leur permettra de s'engager fermement et de valoriser ce patrimoine et le fort de Tamié. Ils sont très impatient de commencer à travailler, ils ont des projets, ils n'ont pas chiffré aujourd'hui, ils pensent simplement qu'avec les aménagements qu'ils vont réaliser, il y aura une autre fréquentation. On a travaillé déjà avec la commission de mobilité d'Arlysière pour le transfert des personnes jusqu'au fort de Tamié, en navettes depuis la salle des fêtes de Mercury puisque vous savez tous que les zones de stationnement sont très limitées. Ils veulent aussi optimiser l'exploitation des infrastructures, ils ne veulent pas recréer des bâtiments, mais valoriser déjà l'existant. Il y a de nombreuses salles inoccupées, ils veulent les aménager pour les valoriser. Ils considèrent que le fort de Tamié sera viable à compter du mois d'avril jusqu'au mois de novembre avec des zones découpées pour les écoles, les intégrations, pour les clubs de sport, les séminaires d'entreprise, des événements toute l'année pour dynamiser le site . Ce sont des idées qu'ils vont développer mais ils comptent évidemment aussi sur les élus, sur les habitants pour leur proposer des choses en terme de valorisation du patrimoine. »

Claudie LEGER :

« Il faudra être vigilant vis-à-vis de la fréquentation et des impacts induits, parce qu'on sait très bien que des sites comme celui-ci avec une forte fréquentation ont des impacts environnementaux, induisent des nuisances. Il serait intéressant dans le travail qui sera fait avec les élus de leur demander aussi peut-être une charte ou quelque chose de ce type à laquelle tout le monde pourra se référer. »

Monsieur le maire :

« Eu égard à la personnalité des porteurs du projet, notamment Gautier Mestrallet en tant que leader de ce projet, je ne suis pas du tout inquiet sur la prise en compte de l'environnement et de l'écologie dans ce programme. Juste pour rappel, le groupe AART finance le club de foot d'Albertville dès l'instant où ils ont un comportement éco-responsable, ils ont fait la fresque de l'environnement avec ces jeunes de l'école de foot justement pour leur apprendre à ne plus utiliser les gâteaux préemballés, mais plutôt de manger des pommes, de ne plus boire d'eau dans des bouteilles en plastique mais de prendre des gourdes... Je sais l'importance de la prise en compte de l'enjeu environnemental par ce groupe qui va se présenter. »

Philippe PERRIER :

« Les 3 groupes d'investisseurs comment vont-ils gérer cela ensemble, comment cela va-t-il s'articuler ? Y aura-t-il un conseil d'administration, certains groupes vont-ils être dominants sur les autres ? »

Jean-Marc ROLLAND :

« Je ne sais pas du tout, ce que l'on sait c'est qu'ils sont très investis dans cette "mission", ce qui les presse aujourd'hui c'est qu'ils sont obligés d'anticiper cette autorisation administrative parce que derrière, comme tu le dis, il y a justement tous les plans financiers à monter pour qu'ils soient opérationnels au 1^{er} janvier 2023. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 33		SA
OBJET	AFFAIRES GÉNÉRALES Création d'une chambre funéraire – Avis du conseil municipal	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Projet	

Par courrier du 29 mars 2022, le Préfet de la Savoie sollicite l'avis du conseil municipal sur un projet d'ouverture d'une chambre funéraire située 705 chemin de la cassine à Albertville, présenté par monsieur Alain COTTET, président de l'entreprise OGF.

La maison funéraire sera exploitée par l'enseigne POMMAT sous la gestion OGF mais restera accessible à tous les opérateurs funéraires.

Il s'agit de la création d'une chambre funéraire, d'une superficie de 225 m² dans un local existant comprenant :

- Un espace d'accueil des familles
- Trois salons de présentation des défunts
- Un sanitaire accessible PMR et PSH
- Des espaces techniques (salle de préparation, cellules réfrigérées, local social)
- Des espaces extérieurs (15 places de parking, dont 2 PMR, des espaces végétalisés et arborés et des cheminements piétonniers)

Conformément à l'article R2223-74 du code général des collectivités territoriales, le Préfet consulte le conseil municipal qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Je vous propose :

- d'émettre un avis favorable à la création d'une chambre funéraire sur une parcelle de terrain située 705 chemin de la cassine à Albertville ;
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 34		SP
OBJET	SERVICES A LA POPULATION - Subventions 2022 Attribution des subventions en réponse à l'appel à projet 2022 du contrat de ville	
RAPPORTEUR	Fatiha BRIKOUÏ AMAL	

CONSIDERANT la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 et les circulaires du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville et du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Les quartiers recensés comme prioritaires par les services de l'État, doivent faire l'objet d'un diagnostic approfondi et d'une programmation d'actions visant à rétablir un équilibre territorial sur le plan social, économique et urbain.

A cet égard, sur Albertville, les financeurs, se sont réunis en comité de pilotage le 22 avril dernier pour examiner les propositions formulées et soutenir financièrement, le cas échéant, les actions proposées.

Dans ce cadre il est proposé de soutenir les associations suivantes pour les montants inscrits :

CONTRAT DE VILLE	
CAPS-épicerie solidaire	2 000 €
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (C.S.F.) - Affectée à l'accompagnement aux démarches administratives	2 485 €
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (C.S.F.) - Affectée aux jeux dans les quartiers	1 000 €
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (C.S.F.) - Affectée à l'embauche d'un adulte relais – parentalité jeu	1 000 €
FOYER SOCIO-ÉDUCATIF DU C.E.S. D'ALBERTVILLE	1 500 €
GRAND BIVOUAC	1 000 €
MA CHANCE MOI AUSSI – Grandir ensemble	9 000 €
MISSION LOCALE JEUNES - Affectée au renforcement de l'offre de chantiers éducatifs	2 000 €
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE – Affectée au projet « Des vacances hors des quartiers» (V.V.V)	500 €
SEA 73 – Un berger dans mon école	1 500 €
SOU DES ECOLES PUBLIQUES - Affectée au projet « Radio cœur des Mômes »	1 040 €
UOA Foot – Affectée à l'embauche d'un médiateur	4 561 €
UOA Foot – Classe foot et accompagnement scolaire	2 500 €
TOTAL CONTRAT DE VILLE	30 086 €

La somme maximale de 30 086 € sera versée au titre du contrat de Ville.

La subvention destinée à l'Union Olympique Albertville Football Club pour l'embauche de l'adulte relais, est proratisée sur 9 mois en fonction de la date d'échéance de la convention en cours avec l'État, au 30 septembre 2022.

La subvention octroyée à l'association pour cette action s'élève donc à hauteur de 3 420 € dans l'attente d'un complément qui sera effectué lors du renouvellement de la convention avec l'État.

VU l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- d'approuver les montants des subventions 2022 au titre du contrat de ville tels que traduits dans l'état précédent ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2022.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 35	SP
OBJET	SERVICES A LA POPULATION – Subventions 2022 Politique de la ville – Convention d’objectifs avec la Confédération Syndicale des Familles - Avenant 4
RAPPORTEUR	Fatiha BRIKOUÏ AMAL
Pièce jointe	Avenant 4 à la convention d’objectifs et de moyens

Dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville 2022, des porteurs d'actions ont sollicité les partenaires du contrat de ville pour financer des projets répondant aux priorités du contrat.

Dans ce cadre, il a été proposé à la Confédération Syndicale des Familles (C.S.F), un conventionnement Etat/C.S.F permettant d’affecter un médiateur Adulte-Relais au sein de l’association pour soutenir son activité sur les missions et objectif fixés dans l’avenant à la convention d’objectifs.

L’Etat soutient cette priorité en apportant une aide à l’association de 20 071,00 €/an au titre de ses crédits inscrits à la politique de la ville.

Il est proposé, de façon concomitante, que la commune puisse soutenir cette action portée par la C.S.F à hauteur de 1 000 €/an pendant la durée de la convention, en complément de la subvention apportée par l’État.

La Ville contribue également au titre du contrat de Ville de l'association pour un montant de 3 485 euros défini comme suit :

- 2 485 euros : Affectée à l'accompagnement aux démarches administratives
- 1 000 euros : Affectée à jeux dans les quartiers

Il y a lieu d'actualiser la convention par un avenant précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association au titre du contrat de ville pour l'exercice 2022.

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention d’objectifs proposé en annexe pour la Confédération Syndicale des Familles ;
- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant délégation à signer l’avenant n°4 avec le président de l'association ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2022.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 36	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Catalogue des droits et tarifs 2022-2023
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
Pièces jointes	Catalogue des droits et tarifs - Catalogue indemnités et vacations

Il vous est proposé de délibérer sur l'ensemble des droits et tarifs applicables, soit pour l'année scolaire 2022-2023 soit pour l'année civile 2023, et regroupés dans un catalogue unique.

Le principe d'une augmentation générale de 3,28 % avec arrondi aux 5 centimes d'euro a été retenu sauf cas particuliers.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL/FORÊT COMMUNALE/TOUS SERVICES/ETAT CIVIL/CIMETIERES

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

STATIONNEMENT/FOURRIERE/FRAIS DE DESTRUCTION DE VEHICULE

Les tarifs du parc de stationnement de l'Hôtel de Ville restent inchangés. Les autres tarifs suivent le taux directeur.

CUISINE CENTRALE

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

COMMUNICATION

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

SALLES MUNICIPALES

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

VIE ASSOCIATIVE - Maison des associations

Tarifs augmentés selon le taux directeur à l'exception du tarif « réalisation d'une banderole », inchangé.

LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

MUSEE

Les tarifs d'entrée au musée, inchangés depuis 2017, sont augmentés de 0,25 %.
Les tarifs des produits vendus à la boutique du musée sont inchangés voir réduits pour quelques uns.
Les autres tarifs à l'exception des copies/impressions/numérisations restent inchangés.

VISITES GUIDEES/ANIMATIONS PATRIMOINE

Les tarifs des visites guidées du programme saisonnier, des pauses patrimoines, des ateliers, animations, cycles de cours sont inchangés, de même que les tarifs pour les groupes scolaires.
Les tarifs des visites à la demande sont remaniés (composition des groupes, nouveaux tarifs...).

CONCERTS, SPECTACLES, CONFÉRENCES, ANIMATIONS/PARC D'HIVER

Tarifs maintenus.

DROITS DE VOIRIE - DROITS DE PLACE POUR LES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

DROITS DE PLACE pour le marché de potiers, le marché artisanal et la marché des plantes et saveurs

Maintien des tarifs existants.

VIE SCOLAIRE

Les tarifs d'utilisation des locaux scolaires sont augmentés selon le taux directeur.
Les frais de scolarité d'enfants extérieurs scolarisés à Albertville sont établis d'après le coût de fonctionnement de l'exercice précédent et sont différenciés pour les classes maternelles et les classes élémentaires.

PERISCOLAIRE/RESTAURANT SCOLAIRE

Tarifs augmentés selon le taux directeur à l'exception des frais de pénalités maintenus à 5 €.

ENFANCE-JEUNESSE : CENTRE DE LOISIRS/ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS/ADOSPHERE/TERRITOIRE JEUNES

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

CENTRE SOCIOCULTUREL

Tarifs des ateliers augmentés selon le taux directeur. Pour la cyberbase, maintien des tarifs et création de nouveaux tarifs pour l'initiation informatique, cycle complet.

SERVICES TECHNIQUES

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

PARTICIPATION AUX CLASSES DE DECOUVERTE

Maintien des tarifs existants.

CITADELLE DE CONFLANS : Les tarifs votés lors du conseil municipal du 17 mai 2021 sont valables jusqu'au 30 avril 2023.

Je vous propose :

- de bien vouloir approuver les tarifs proposés tels qu'ils apparaissent dans les documents joints en annexe.

INTERVENTIONS

Dominique RUAZ :

« Vous avez fait des choix, le choix d'augmenter certains tarifs et de maintenir d'autres au même niveau que l'an passé. Cette année les tarifs de restauration, les tarifs des repas qui sont livrés par la cuisine centrale augmentent à nouveau, c'est un service qui touche essentiellement les enfants, les personnes dépendantes, les personnes âgées et les personnes handicapées. On remarque par contre que les tarifs des parkings n'augmentent pas. C'est bien évidemment un choix politique, c'est votre choix, on comprend bien que ça ne touchera pas le même public. On sait que, dans les milieux modestes, la crise sanitaire a fortement impacté les familles et a occasionné des difficultés à nourrir les enfants pendant la période de confinement. Alors, cette période est passée mais cela signifie quand même que le service de restauration scolaire est un service très important. On sait que l'augmentation du coût de la vie, de l'énergie et des denrées alimentaires met des familles encore plus nombreuses en difficulté. On sait également qu'une crise alimentaire mondiale est annoncée. Les enseignants de toutes les écoles d'Albertville nous alertent sur des cas d'enfants qui ne prennent qu'un repas par jour, celui qui est fourni par la cantine à midi. Nous répétons souvent que l'école est le pilier fondamental de la République et que nous devons la soutenir, que l'égalité des chances passe d'abord par un confort de vie. Nous voulons dire que ce n'est pas du tout le moment d'augmenter les tarifs des repas qui sont livrés par la cuisine centrale. Monsieur le maire, vous nous aviez promis de faire un beau futur, faire un beau futur c'est s'assurer que les enfants de notre ville et les personnes les plus fragiles puissent continuer à accéder à une restauration de qualité à des prix abordables. »

Bérénice LACOMBE

« Pour répondre sur la cuisine centrale, je pense que vous avez tout dit Dominique. Effectivement, vous n'êtes pas sans savoir que les matières premières aujourd'hui augmentent, vous n'êtes pas sans savoir que la cuisine centrale d'Albertville essaie de développer de plus en plus son approvisionnement de manière locale et bio et cela a un coût. Aujourd'hui, on ne peut pas juger la restauration que sur l'aspect tarifaire, il faut prendre en compte aussi le côté qualitatif, et pour maintenir la qualité de la cuisine centrale,

eu égard à l'augmentation des denrées, on est dans l'obligation d'augmenter ce taux directeur. On pourrait passer par un prestataire qui se situe très loin et qui livre des repas plutôt douteux, cela nous coûterait moins cher mais ce n'est pas le choix que l'on a fait . »

Philippe PERRIER :

« Je voulais aussi intervenir sur ce sujet qui est important pour amener quelques éléments. J'ai repris les comptes administratifs de la cuisine centrale depuis 2016. En 2016, on avait 108 000 repas avec un excédent global, fonctionnement plus investissement, de 148 000 euros, soit un excédent par repas de 1,37 euro ; en 2017, 106 000 repas avec un excédent global de 194 000 euros, soit un excédent par repas de 1,83 euro ; en 2018, 113 000 repas, un excédent global de 215 000 euros, soit un excédent par repas de 1,90 euro ; en 2019, 127 000 repas avec un excédent global de 230 000 euros, soit un excédent par repas de 1,84 euro ; l'année du Covid en 2020, on a 117 000 repas, on a perdu 10 000 repas, avec au final un excédent de 87 000 euros, soit un excédent par repas de 74 centimes. Pour 2021, c'est 131 000 repas, l'excédent nous ne le connaissons parce que les comptes administratifs sont encore inconnus ; au BP 2022 sont prévus 169 000 repas, vous remarquerez que l'on produit de plus en plus de repas, l'excédent prévisionnel nous n'en savons rien, l'excédent par repas nous n'en savons rien.

Qu'est ce qui est prévu dans les droits et tarifs ? C'est d'augmenter les repas scolaires de 19 centimes, d'augmenter ceux de la crèche de 13 centimes, ceux de la résidence des 4 Vallées de 24 centimes, ceux de l'accueil de jour Alzheimer de 22 centimes et ceux pour le CIAS Arlysère de 40 centimes. Vous avez bien noté qu'avant le Covid, on avait un excédent par repas de 1,80 euro/1.90 euro. Pour 2022 et 2023 les perspectives de fabrication de repas sont à la hausse. Entre 2020 et 2021, après Covid, on a augmenté de 18 000 repas pour arriver à 117 000 repas au total pour 2021. En 2022, on augmente la fabrication de 34 000 repas soit 135 000 repas au total. Si on regarde le delta entre l'année Covid 2020 et 2022 on augmente le nombre de repas de 52 000 soit 170 000 repas contre 117 000 au moment de l'année Covid.

Le gel des tarifs paraît une évidence, on va avoir assez de marge pour faire face, si on regarde les années les plus dures et qu'on voit aujourd'hui ce qui se passe on peut bien évidemment passer l'orage même au-delà puisque nous avons une augmentation des volumes. Quand on gère une structure de cette nature, bien sûr qu'il y a une augmentation parfois des matières premières, mais on a une sacrée augmentation des volumes et vous savez qu'on compense aussi par les volumes, pas seulement par une augmentation des tarifs.

On a parlé tout à l'heure du parc de stationnement, qui est déficitaire et qu'on n'hésite pas à subventionner, je pense que même si on avait pour cette année qui est assez particulière, même 50 000 euros de déficit sur la cuisine centrale, on peut les financer.

Nous préférons financer la cuisine centrale que des parkings ou bien d'autres choses dont on pourrait se passer pour privilégier la qualité des repas des personnes âgées parce qu'il n'y a pas que les enfants, il y a aussi les personnes âgées. Peut-être que le Tour de France c'est à se poser des questions, si on est aussi raide au niveau des finances pourquoi mettons-nous 100 000 euros dans un Tour de France ou d'autres choses alors qu'on va augmenter les repas de la cantine scolaire et des personnes âgées ? Je pense qu'il y a de vraies questions stratégiques à se poser. »

Bérénice LACOMBE :

« Par rapport aux finances de la cuisine centrale, il y a eu de gros investissements, et les investissements permettent aussi aujourd'hui l'achat d'un four, d'un four vapeur, pour cuisiner des produits frais, ce qu'ils n'étaient pas en capacité de faire jusqu'à maintenant. On vous rappelle aussi que les prix pour les scolaires sont fonction du quotient familial et que les familles les plus dans la précarité ont un accès à la restauration scolaire à un prix plutôt bas, compensé par les quotients familiaux haut qui payent plus cher. »

Monsieur le maire :

« Le taux directeur proposé permet juste de suivre le cours de l'inflation, de suivre le prix des denrées des matières premières qui va de toute façon augmenter. »

Hervé BERNAILLE :

« On va rentrer dans une période d'inflation et pour moi quand on augmente de 3,28 % alors que l'inflation est de 5 %, cela correspond à une baisse réelle des prix mais le plus important c'est qu'il ne faut pas confondre le prix de la cantine du tarif cuisine centrale. Le tarif cuisine centrale, c'est le prix du repas vendu par la cuisine centrale et le tarif qui va effectivement être payé par la famille, incorpore ce prix et bien d'autres choses, des subventions ... donc ça n'implique en aucun cas que pour l'utilisateur final cela va augmenter de 3,28 %. La cuisine centrale, n'oublions pas, elle vend également à d'autres communes et à d'autres structures, les cantines scolaires ne représentent peut-être, je ne sais pas, mais peut-être que 40 % de ce que produit la cuisine centrale, on a également toutes ces ventes à l'extérieur et ça nous pénaliserait très fortement si on ne faisait que zéro. En résumé, le coût de la cuisine centrale ne représente même pas la moitié du coût du repas d'un enfant finalement. »

Philippe PERRIER :

« Je sais, mais nous sommes en amont et si tout le monde augmente de 3 %, en bout de course cela va faire cher pour les familles.

Nous proposons de geler les tarifs comme on le fait pour le parking souterrain, comme on l'a fait pour d'autres choses. On gèle les tarifs, c'est important, pour certains enfants c'est le seul repas équilibré de la journée. »

Monsieur le maire :

« Mais on vous a dit que l'impact sur certains enfants dont on parlait était négligeable. »

Dominique RUAZ :

« L'impact n'est jamais négligeable pour les gens qui ont des budgets très serrés et je voulais bien préciser, on n'a pas dit « faites moins bien et faites moins cher ». Philippe a fait une démonstration pour dire que vous faites des choix de maintenir certains tarifs.

Et puis après il y a une petite remarque, je pense qu'il y a une coquille en ce qui concerne les tarifs de la citadelle, les tarifs qu'on nous propose de voter s'arrêtent au 30 avril 2022. »

Monsieur le maire :

« On va vérifier, c'est possible parce que la Citadelle nous transmet toujours les éléments avec du retard. Effectivement, on n'a pas reçu les nouveaux tarifs et je vous propose de prolonger ceux-là jusqu'en avril 2023. »

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
AVEC 6 ABSTENTIONS**

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« Des questions que l'on a posées la semaine dernière en réunion préparatoire, toujours liées à des remontées de terrain, alors en ce qui nous concerne sur deux quartiers en particulier.

Sur le quartier de la plaine de Conflans, des remontées de terrain liées à la sécurité aux abords de l'école de la plaine de Conflans, un certain nombre de parents s'interrogent sur les suites données aux mairies mobiles, aux demandes faites depuis un certain temps et qui ne sont pas mises en œuvre. Tout d'abord, la nécessité pour assurer la sécurité aux abords de l'école de poser des panneaux signalétiques pour expliquer que l'on est à l'approche d'une école (apparemment cela doit être la seule école d'Albertville à ne pas avoir ce genre de panneaux), dans l'objectif de faire ralentir et prévenir les conducteurs routiers empruntant l'avenue du pont de Rhonne, parce que même aux heures d'école on relève des vitesses très importantes. La proposition également d'installer des barrières sur le trottoir. Il y a des barrières à côté de l'école primaire le long de la rue mais il n'y en a pas du côté du parc à jeux de l'école maternelle et comme il y a beaucoup de mamans et de personnes à pied qui viennent de l'autre côté par le passage à niveau, cela serait aspect rassurant,

sécurisant, notamment parce que les enfants ont tendance à sortir aussi de l'aire de jeu par le portillon. Il y a un portillon d'accès sur le trottoir, alors sachez que c'est une demande ancienne : il y a deux portillons sur ce square, il y en a un tourné vers le chemin d'accès à l'école et un qui donne sur la rue, et les enfants ont tendance à ouvrir ce portillon, à courir, et donc sont directement sur la chaussée, c'est très dangereux. Donc, s'il y a des barrières ou si on peut enlever ce portillon, cela serait très bien. Il y a aussi des problèmes liés au grillage côté voies ferrées sur ce square et cela fait un petit moment que cela a été signalé. La demande aussi d'avoir une présence de la police municipale plus fréquente aux entrées et aux sorties d'école, ça c'est quelque chose qui remonte également. Chemin des écoliers, une insécurité routière et pour les piétons, qui est souvent signalée, avec des vitesses importantes et le fait qu'il y a beaucoup de mamans avec poussettes qui viennent à pied et qui ne se sentent pas en sécurité sur ce chemin des écoliers. Je sais qu'il y a un PPI voirie et qu'il y a des priorisations qui vont être faites dans ce quartier mais c'est encore une demande insistante de la part des usagers.

Toujours dans ce quartier, à propos du Bel horizon, là c'est en lien avec la SEM4V mais comme vous en êtes le président, toujours des remontées des habitants. Le ménage dans les communs qui n'est jamais fait régulièrement ou en tout cas tronqué, il doit être fait grand maximum 2 fois par mois et jamais jusqu'au dernier étage, le ménage n'est pas fait comme il faut et dans les délais et avec la régularité qu'il faudrait. Et puis, des habitants aussi qui se sont étonnés de recevoir des amendes pour les déchets entreposés, les encombrants posés au niveau des containers à déchets de cet immeuble. Alors, il peut y avoir des incivilités et des personnes qui posent des encombrants mais bien souvent il nous est fait part du fait que ce sont souvent des entreprises ou des gens de l'extérieur qui viennent poser des meubles, des encombrants autour de ces containers. Des amendes adressées aux habitants, des amendes relativement chères, pour des habitants qui n'ont pas forcément les moyens et j'en viens aussi à poser une question sur les services des encombrants. Je pense qu'on serait gagnant à avoir un service d'enlèvement des encombrants instauré et plus régulier.

Et, enfin, j'enchaîne sur un deuxième quartier, les Hauts de Conflans et notamment le hameau de Farette. Cela fait plusieurs années qu'on attend des poubelles à l'entrée du village, on nous a parlé de molochs enterrés, semi-enterrés, ce n'est toujours pas fait, les containers sont toujours à côté du bassin où il y a des enfants qui attendent le bus scolaire. A l'arrivée des beaux jours, avec les chaleurs, ce n'est jamais très agréable, ces containers n'étant jamais lavés sauf s'il y a un habitant du village qui donne un coup de jet. Et puis, ce n'est pas très agréable non plus pour les randonneurs qui s'arrêtent parce que c'est un point d'eau et se retrouvent face à ces poubelles. C'est une demande qui est très ancienne.

Le dernier point, mais ça on en parle beaucoup dans la presse ces derniers temps, sur la circulation sur le pont des Adoubes. Je ne vous fais pas plus de commentaire par rapport à ça mais c'est un point que l'on avait soulevé en commission préparatoire la semaine dernière.

Monsieur le maire :

« Concernant Farette, les containers ont été commandés, ils arriveront en septembre, l'endroit où ils vont être installés à l'entrée du village a été défini avec la ville. C'est une demande qui date de très longtemps, il y a eu toute une étape de validation de l'endroit où le camion allait pouvoir faire demi-tour pour enlever les containers.

Concernant l'insalubrité du Bel horizon, je me renseignerai un peu plus en détail à savoir s'il y a un problème de gardiennage. C'est possible, la SEM4V a beaucoup de mal à trouver des gardiens, 4 gardiens manquent sur l'ensemble du parc, ce qui est énorme aujourd'hui, on a des gardiens qui doivent assurer l'entretien de 600 logements quand la norme est plutôt à 250/300. Il y a des problématiques de gardiennage et d'entretien certes, après c'est aussi de la responsabilité de chacun de ne pas salir, mais ça c'est une question de sens civique, comme de rouler normalement devant une école et dans le reste de la ville.

L'ensemble des aménagements que vous avez cités à la plaine de Conflans et l'école de la plaine de Conflans sont en cours de règlement par les services actuellement. Concernant le grillage, c'est à la SNCF de faire le travail, nos services vont provisoirement boucher le trou. Concernant le petit portillon, c'est une longue histoire : avant il n'y avait pas de portillon, mais les grands qui veulent sortir rapidement avaient dégradé la clôture, et on a donc installé ce portillon afin qu'ils ne cassent plus la barrière sans arrêt et visiblement,

aujourd'hui, ce sont les petits qui sortent par le portillon. Je ne sais plus comment il faut faire.

Concernant les encombrants, il y a un service qui est organisé par la SEM4V, les habitants sont informés des dates de collecte de ces encombrants. Ceux qui sont verbalisés, ce sont ceux dont on a retrouvé l'adresse sur des colis, ce sont donc forcément eux qui les ont déposés. Après, accuser les entreprises locales..., il y a sûrement des entreprises qui le font. Il y a également des problèmes de dépôts d'encombrants sur d'autres quartiers de la ville. Une mesure qui est dissuasive et peut être répressive, c'est la mise en place de caméras mobiles à certains endroits qui permettraient, notamment rue Félix Chautemps où on a une dépose régulière d'encombrants au niveau du parking des sœurs, de pouvoir identifier le camion où la camionnette qui viendra déposer des encombrants. Au niveau de l'agglomération nous réfléchissons à la mise en place d'un service de collecte des encombrant en lien avec la SEM4V, mais cela a un coût et doit répondre à une logique urbaine pour la ville d'Albertville, qui n'est pas forcément la même qu'une logique rurale sur d'autres communes, il faut que l'on soit cohérent sur l'ensemble du territoire.

La dernière chose, le pont des Adoubes. A tous ceux qui râlent sur les réseaux sociaux en disant que les élus sont nuls et que les services le sont tout autant, pour les élus, je veux bien prendre pour ma part ce compliment, mais pour les services, non. Ce projet est étudié depuis plus d'un an maintenant, il n'a pas pu être mis en place pendant la période Covid pour ne pas perturber la population, c'est une expérimentation qui s'arrêtera normalement au début de l'automne sauf en cas de problématique notoire de circulation. Il semblerait qu'il y ait plutôt des problématiques de non circulation, de bouchons. Pour résoudre ce problème, on va changer le phasage des feux au niveau de l'avenue des chasseurs alpins, afin de laisser passer plus de véhicules pour désengorger l'avenue de Tarentaise. Effectivement, au début cela a bouchonné un petit peu, aujourd'hui la situation semble s'améliorer, les conducteurs empruntent d'autres itinéraires. On est toujours dans une phase d'expérimentation, le but est de voir comment cela fonctionne. On a également pas mal de personnes qui nous remercient d'avoir fait cela, alors en moins grand nombre, notamment des cyclistes qui sont satisfaits même si en termes de circulation il y a des ajustements, des améliorations à faire puisque les liaisons avec la piste cyclable ou avec l'avenue des chasseurs alpins ne sont encore pas idéales. Mais on avance en marchant ou en pédalant. »

Dominique RUAZ :

« Quand on arrive de l'avenue de Tarentaise en direction de la ville, il n'y a plus la place pour les vélos en début de file. »

Monsieur Le Maire :

« Elle n'y est plus en raison de la création de la piste cyclable, on est censé emprunter la piste cyclable mais je suis d'accord avec vous, la liaison n'est pas aisée. Il est prévu de mettre un pictogramme le long du passage piéton de l'avenue des chasseurs alpins pour permettre aux vélos de passer à côté du passage piéton. »

Laurent GRAZIANO :

« Par rapport à l'aménagement sur le pont, cela interroge à nouveau puisque l'on sait qu'on aura à terme normalement une passerelle du côté du pont du Mirantin. Cela re-questionne sur le choix qui avait été fait d'implanter la piste cyclable côté chasseurs alpins. En inscrivant la piste cyclable de l'autre côté de l'Arly une passerelle suffisait à faire la jonction avec la piste cyclable qui part ensuite place Léontine Vibert. C'est vrai qu'avec le recul, il nous faudrait presque aujourd'hui 2 passerelles alors qu'un autre choix d'implantation de la piste pouvait permettre de n'avoir qu'une seule passerelle. »

Jean-François BRUGNON :

« Le coût d'une passerelle c'est un million d'euros. On a répondu à un AMI concernant une discontinuité V62, la V62 qui arrive du camping, avec une passerelle sur le pont du Mirantin, puisqu'on aurait une liaison basse Tarentaise, Pont du Mirantin jusqu'à la gare, le pôle d'intermodalité. Ce serait cohérent, la V62 passerait sur l'avenue de Tarentaise : on arrive du camping, on prend l'avenue de Tarentaise, le pont du Mirantin, ce serait l'idéal. On n'a encore pas les résultats de cette AMI subventionné à plus de 50 %, on est sur

500 000 euros, j'espère qu'on sera retenu. On aura les résultats au mois de juillet. »

Laurent GRAZIANO :

« Sachant qu'on a mis 400 000 euros de l'autre côté. C'est là que cela interrogeait sur une discontinuité que l'on a créée quelque part. »

Jean-François BRUGNON :

« On a aussi une jonction de l'autre côté qui permet d'aller au centre ville mais je te rejoins là-dessus je suis entièrement d'accord avec toi. »

Laurent GRAZIANO :

« Deux autres petites questions en dehors du vélo.

Il avait été abordée la question du refuge forestier de la forêt de Rhonne, sur le fait de couper les arbres qui menacent de tomber sur cette toiture qui vient d'être refaite, où en est-on ? »

Bérénice LACOMBE :

« On a demandé à l'ONF de remonter pour bien valider les arbres qui pouvaient être menaçants sur le secteur. »

Laurent GRAZIANO :

« Apparemment, les arbres étaient marqués depuis très longtemps et ce qui est en attente, c'est la coupe. »

Bérénice LACOMBE :

« Ils ont été marqués il y a 2 saisons mais comme on n'a pas eu une coupe complète l'année dernière ils n'ont pas été coupés. On devrait avoir une coupe complète cette année. En fait, la personne qui coupait a été malade et n'a pas terminé la coupe l'année dernière. »

Laurent GRAZIANO :

« Espérons que ça soit rapide par rapport à l'aménagement qui a été fait, apparemment qui est de qualité, et ce serait dommage. »

Bérénice LACOMBE :

« Surtout que ce sont nos services qui ont fait la toiture, autant que cela ne soit pas abîmé. »

Laurent GRAZIANO :

« La dernière question qui avait été évoquée en commission, qui concerne l'absence de réunions des comités consultatifs, que ce soit le comité de jumelage ou le comité consultatif de Conflans. Cela témoigne d'un manque, pour nous, de participation, de volonté de faire participer à la fois les élus de la minorité et la population. Lors de la dernière venue des Allemands, on a été avertis la veille au soir, enfin franchement, c'était plus que limite. «

Jacqueline ROUX :

« Ce n'était pas une organisation du comité de jumelage, c'était une invitation de Ville en selle. »

Laurent GRAZIANO :

« Est-ce que cela justifiait le fait qu'il n'y ait pas d'informations autre que ça, pas d'invitations autre que ça pour la minorité, je ne pense pas ? »

Jacqueline ROUX :

« Les informations ont été données dans le programme de villes en selle. »

Monsieur le maire :

« Cela n'a pas été organisé par nos services et donc il n'y a pas eu suffisamment de liaison au sein de nos services et des élus pour l'organisation, et il n'y a eu les réflexes habituels qu'aurait pu avoir le comité de jumelage, sans vouloir excuser, j'assume la

responsabilité de l'affaire. »

Jacqueline ROUX :

« J'ai pris cela en charge à la fin pour essayer de trouver des partenaires à ceux qui venaient et, dans les invités, étant donné qu'il y avait des directeurs d'écoles, j'ai vite appelé les directeurs d'écoles pour qu'ils soient présents au repas du soir. Mais c'était vraiment des réunions de travail le lendemain, très précises, ce n'était pas un week-end de fête. »

Laurent GRAZIANO :

« Ce pourquoi sont aussi fait les élus, on est tout à fait d'accord, tous les élus, de ce côté-là on vous rejoint totalement et on y prendrait toute notre part, c'est intéressant aussi de rencontrer les élus de Winnenden, on en serait les premiers ravis. Et concernant Conflans, une réunion est prévue ? »

Monsieur le maire :

« Une réunions sera organisée en septembre. Il n'y avait pas d'actualité spécifique, de sujet particulier qui nous soient remontés, ce qui explique que la commission ne se soit pas réunie dernièrement. Si vous avez des éléments à nous faire remonter, il n'y a pas de souci. Généralement, on avait toujours un ou deux sujets à discuter, notamment avec le projet du couvent des Capucins ou le projet des écoles, sujets qui avaient motivé la création de cette commission ».

Laurent GRAZIANO :

« Il est intéressant de faire vivre le comité, une absence de réunion pendant plus d'un an et demi peut démobiliser les participants. Et, il y a eu dans la Savoie un dossier sur Conflans montrant qu'il persistait encore aujourd'hui des interrogations sur l'avenir de Conflans. »

Monsieur Le maire :

« On va avoir matière à discuter, un sujet sur le Château-Rouge avec un projet qui se précise, un sujet sur la gestion de l'accès à Conflans avec les bornes à lecture de plaques qui ont nécessité quelques ajustements, cela sera l'occasion de faire un bilan. Je vous propose de nous retrouver au sein de ce comité en septembre. »

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H50